



Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

COMMUNES DE RIEUX DE PELLEPORT & BENAGUES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ARTELIA

AGENCE DE TOULOUSE

15 Allée de Bellefontaine
BP 70644
31106 Toulouse Cedex 1
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	1
2.1. COMPETENCES	1
2.2. PRESENTATION GENERALE	2
2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	3
2.3.1. Topographie	3
2.3.2. Occupation du sol	3
2.3.3. Hydrographie	4
2.4. MILIEU NATUREL	6
2.4.1. Natura 2000	6
2.4.1.1. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	7
2.4.1.2. ZONES HUMIDES	7
2.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	9
2.4.2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	10
2.5. RISQUES NATURELS	12
2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	12
2.5.2. Inondations et mouvement de terrain	12
2.5.3. Remontées de nappe	14
2.5.4. Retrait-gonflement des argiles	14
2.5.5. Risques sismique	14
2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES	15
2.7. DEMOGRAPHIE	16
2.8. HABITAT	17
2.9. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT	17
2.9.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	17
2.9.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)	19
2.1. MONUMENTS HISTORIQUES	20
2.1. ACTIVITES ECONOMIQUES	21
2.1. USAGES DE L'EAU	22
2.2. ANALYSE DES VOLUMES D'EAU POTABLE	23
3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	24
3.1. CONTRAINTE DE L'HABITAT, APTITUDE DES SOLS ET MODE REJET	24
3.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL	26
3.3. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC	26
3.4. SYNTHESE A L'ECHELLE COMMUNALE	28
4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
4.1. RESEAU D'EAUX USEES	32
4.2. STATION DE TRAITEMENT	32
5. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	33
5.1. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES	33

5.1.1.	Raccordement des OAP	33
5.1.2.	Méthodologie pour l'analyse des scénarios	33
5.1.3.	Synthèse des scénarios étudiés	34
5.2.	ORIENTATIONS RETENUES	36
5.2.1.	Scénario d'assainissement global	36
5.2.2.	Description des scénarios retenus	37
5.2.2.1.	SCENARIO 1 : RACCORDEMENT DE LA ZONE D'URBANISATION UC7	37
5.2.2.2.	SCENARIO 2 : RACCORDEMENT DU SECTEUR FERRIES	39
6.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	41
6.1.	VOLET FINANCIER	43
6.1.1.	Participation des partenaires financiers	43
6.1.2.	Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09)	44
6.1.3.	Coût du branchement en domaine privé	44
7.	MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	45
7.1.	GENERALITES	45
7.2.	OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT	45
7.3.	CONDITIONS DE RACCORDEMENT	46
7.4.	ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	46
7.5.	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
8.	MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
8.1.	EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
8.2.	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	47
8.3.	ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX	48
8.4.	DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC	49
8.5.	INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES	50

ANNEXES 52

TABLEAUX

TABL. 1 -	LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II	9
TABL. 2 -	LISTE DES ARRETES DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	12
TABL. 3 -	LISTE DES SITES INDUSTRIELS	15
TABL. 4 -	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ENTRE 1968 ET 2015	16
TABL. 5 -	TYPOLOGIE ET NOMBRE DE LOGEMENTS PAR COMMUNE	17
TABL. 6 -	CARACTERISTIQUES DES OAP ET ZONES A URBANISER	19
TABL. 7 -	NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	21
TABL. 8 -	ANALYSE DES VOLUMES D'EAU POTABLE	23
TABL. 9 -	GROS CONSOMMATEURS EN EAU POTABLE EN 2017	23
TABL. 10 -	CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28
TABL. 11 -	AGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29
TABL. 12 -	REPARTITION DES PRETRAITEMENTS D'ANC	29
TABL. 13 -	REPARTITION DES TRAITEMENTS ANC	30
TABL. 14 -	DESTINATION DES REJETS D'ANC	31
TABL. 15 -	SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SCENARIOS D'APRES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAL, TECHNIQUE, FONCIER, JURIDIQUE ET FINANCIER	35
TABL. 16 -	ESTIMATION DES CHARGES PAR SCENARIO	37

FIGURES

Fig. 1.	Situation géographique des communes	2
Fig. 2.	Occupation du sol (d'après l'IGN, 2017)	3
Fig. 3.	Hydrographie	4
Fig. 4.	Zones Spéciales de conservation	7
Fig. 5.	Zones humides	8
Fig. 6.	Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	10
Fig. 7.	Trames verte et bleue	11
Fig. 8.	Aléa inondation et mouvement de terrain	13
Fig. 9.	Risques de remontée de nappe (source : BRGM)	14
Fig. 10.	Evolution historique et projection démographique à l'horizon 2030	16
Fig. 11.	Zones à urbaniser	20
Fig. 12.	Captages eau potable et périmètres de protection	22
Fig. 13.	Captages eau potable et périmètres de protection (zoom)	22
Fig. 14.	Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	25
Fig. 15.	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	27
Fig. 16.	Habitations ne disposant pas de terrain pour l'ANC	36
Fig. 17.	Tracé des réseaux pour le scénario 1	38
Fig. 18.	Tracé des réseaux pour le scénario 2	40
Fig. 19.	Proposition de zonage d'assainissement collectif	42

1. PREAMBULE

Le SMDEA 09 gère la compétence Assainissement des communes de Rieux de Pelleport et Bénagues.

Les deux communes sont aujourd'hui en assainissement collectif. La station de traitement des eaux usées actuelle, de capacité 600 EH, est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1996 et traite les eaux usées des 2 communes.

Le SDMEA a souhaité réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement des deux communes, et mettre à jour le zonage associé.

La présente étude a pour objectifs de :

- établir un diagnostic des réseaux d'eaux usées actuels, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et d'identifier leurs origines ;
- optimiser les équipements existants ;
- garantir à la population actuelle et future des 2 communes des solutions d'assainissement durables pour un service de qualité ;
- établir des programmes d'investissement, hiérarchisés et chiffrés ;
- mettre à jour le zonage d'assainissement afin d'être cohérent avec les éventuelles nouvelles zones à ouvrir à la construction.

Ce présent rapport constitue le dossier d'enquête publique présentant le schéma directeur d'assainissement et le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif qui en découle pour les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues.

2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Afin d'appréhender au mieux le schéma directeur, il est préalablement nécessaire de réaliser un état des lieux des communes afin de déterminer l'ensemble des enjeux utiles à l'étude via le recueil et l'analyse des données économiques, sociales, environnementales, etc.

2.1. COMPETENCES

Les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues ont transféré leurs diverses compétences dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques à différents établissements publics. Le tableau suivant présente pour chaque volet l'établissement compétent, en date du présent rapport :

Compétence	Etablissement
Eau potable	SIVOM du Terrefort
Assainissement collectif	SMDEA 09
Assainissement non collectif	SMDEA 09

2.2. PRESENTATION GENERALE

Les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues sont situées au Sud-Ouest de Pamiers, dans le département de l'Ariège.

Bénagues appartient à la Communauté de Communes Des Portes d'Ariège Pyrénées et Rieux de Pelleport appartient à la Communauté d'Agglomérations Pays Foix-Varilhes.

Le territoire des 2 communes s'étend sur 11,3 km².

La figure en page suivante présente la situation géographique des communes (source : IGN).

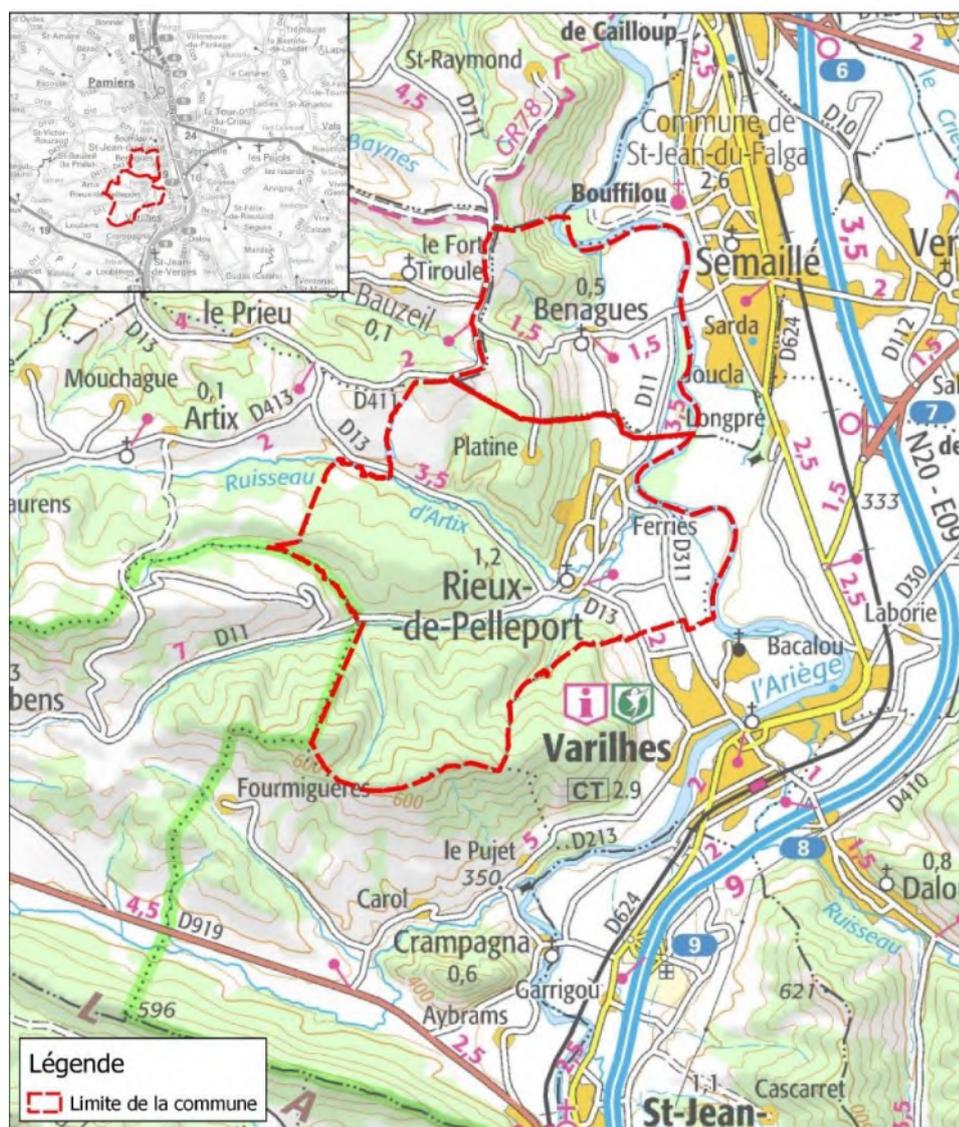


Fig. 1. Situation géographique des communes

2.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.3.1. Topographie

L'altitude sur les communes de Benagues et Rieux-de-Pelleport est comprise en 300 au niveau de l'Ariège qui longe la frontière est des deux communes et 687 m NGF au niveau des reliefs situés au sud de Rieux de Pelleport.

Les centres-villes des communes sont situés à une altitude comprise entre 315 et 350 m NGF.

2.3.2. Occupation du sol

Comme le montre la figure suivante, le territoire des communes de Benagues et Rieux-de-Pelleport est divisé entre plaine agricole de l'Ariège, zones boisées (bois de Roussel) et zones urbanisées à l'est des communes (10 % du territoire).

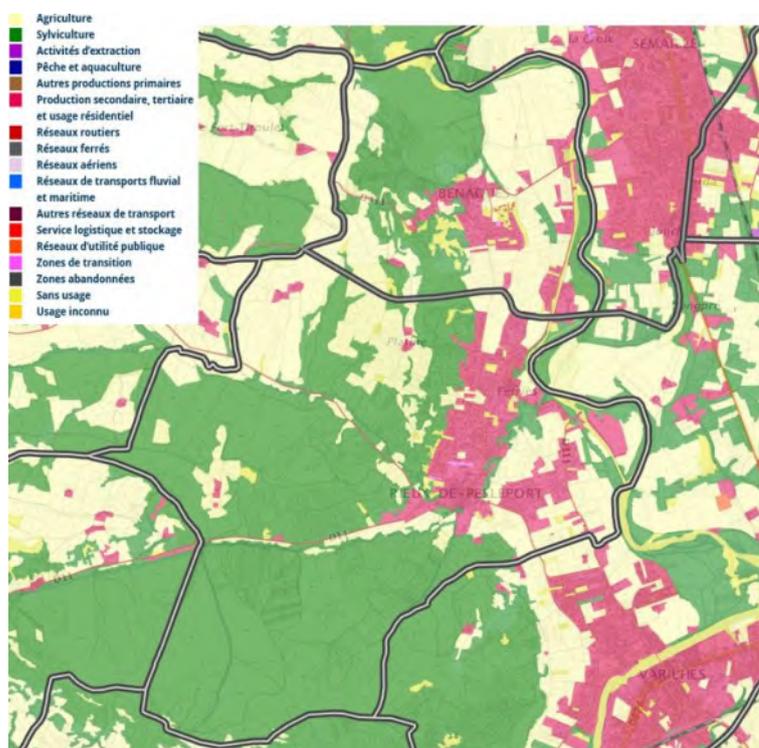


Fig. 2. Occupation du sol (d'après l'IGN, 2017)

2 masses d'eau superficielles, l'Ariège (confluent du Vernajoul au confluent de l'Hers vif) et le Ruisseau d'Artix, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont présentes sur les deux communes.

Les bilans qualitatifs de ces masses d'eau sont présentés par la suite.

Les données sont issues du 1^{er} cycle de la DCE validées en comité de bassin en décembre 2009 et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

La station d'épuration intercommunale de Rieux de Pelleport et Benagues rejette ses eaux après traitement dans l'Ariège.

La masse d'eau dans laquelle se rejettent les effluents de la station d'épuration est présentée ci-après.

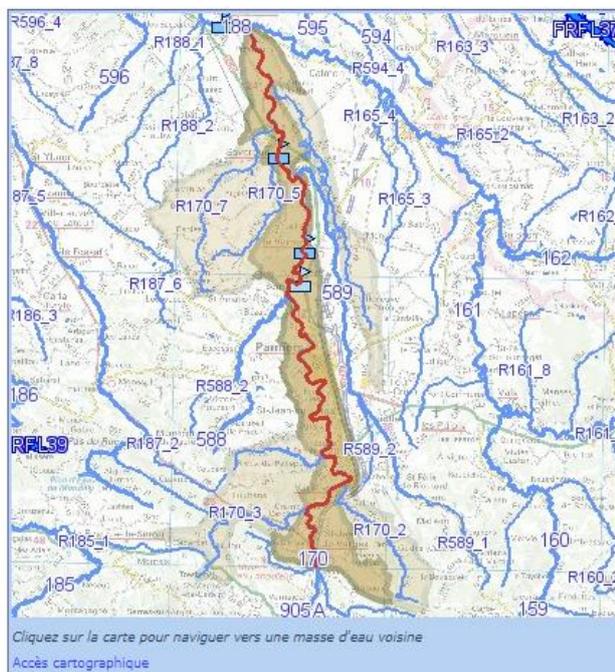
↪ L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif

L'état de la masse d'eau est synthétisé dans le tableau suivant :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans molécules ubiquistes	Etat chimique avec molécules ubiquistes	Objectif de l'état écologique	Objectif de l'état chimique sans molécules ubiquistes
L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers-Vif FRFR170	Bon	Mauvais	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2021

L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif

Code : FRFR170
 Cours d'eau : L'Ariège
 Type : Naturelle
 Longueur : 49 Km
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Ariège Hers Vif
 Département(s) : Ariège, Haute-Garonne



L'origine des pressions significatives est présentée ci-dessous d'après un état des lieux réalisé en 2013 :

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Non significative
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

La qualité écologique est bonne mais la qualité chimique est mauvaise avec un objectif de bon état à l'horizon 2021. Les pressions liées aux pesticides et à l'altération de la continuité écologique sont importantes.

2.4. MILIEU NATUREL

2.4.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, etc.) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Sur les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport, une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est recensée au titre de la Directive Habitats dont la dénomination est la suivante « FR7301822 : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

La figure suivante montre l'étendue de la ZSC qui se situe aux abords de l'Ariège.

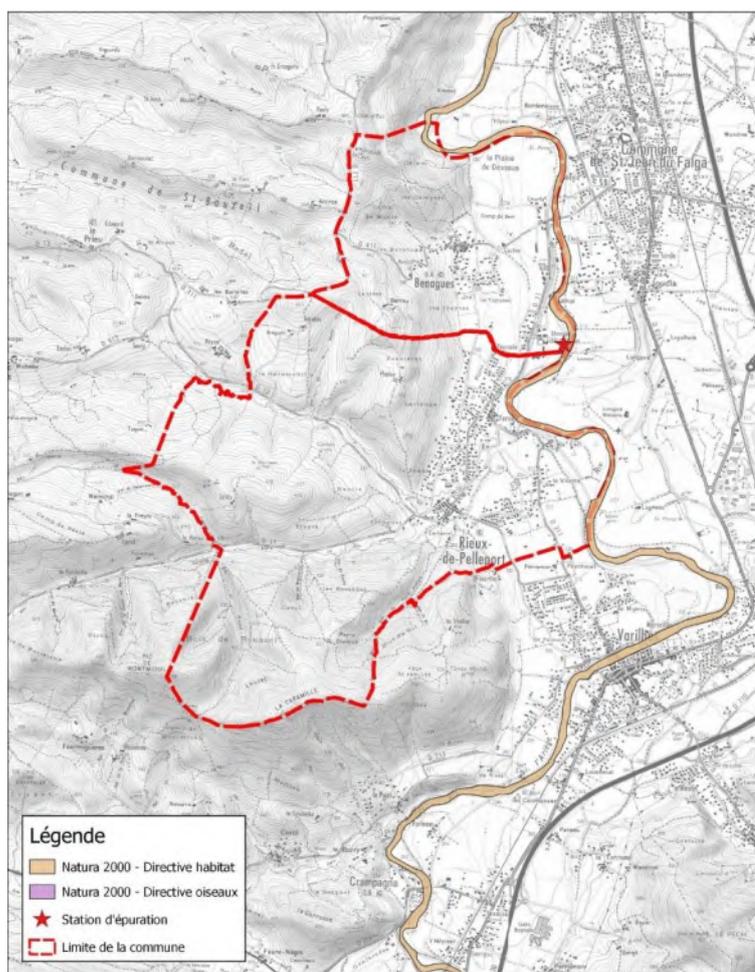


Fig. 4. Zones Spéciales de conservation

2.4.1.1. ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les zones soumises aux arrêtés de protection biotope concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces zones peuvent être constituées de mares, de marécages, de marais, de haies, de bosquets, de landes, de dunes, de pelouses ou de toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme.

L'ensemble de l'Ariège est soumis à un arrêté de protection de biotope dont la dénomination de la zone est la suivante « FR3800253 Cours d'eau Ariège ».

2.4.1.2. ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Plusieurs zones humides ont été recensées sur les communes de Rieux-de-Pelleport et Benagues par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises et l'Association des Naturalistes de l'Ariège :

- l'étang de Guillot ;
- la peupleraie de l'Ariège ;
- la prairie humide de carbonel ;
- la prairie humide du Ruisseau d'Artix ;
- la ripisylve de l'Ariège ;
- la zone humide de Cuchot ;
- la zone humide de Longpré.

La figure suivante permet de localiser l'ensemble des zones humides sur les communes de Rieux de Pelleport et Benagues. La STEP actuelle est située hors zone humide.

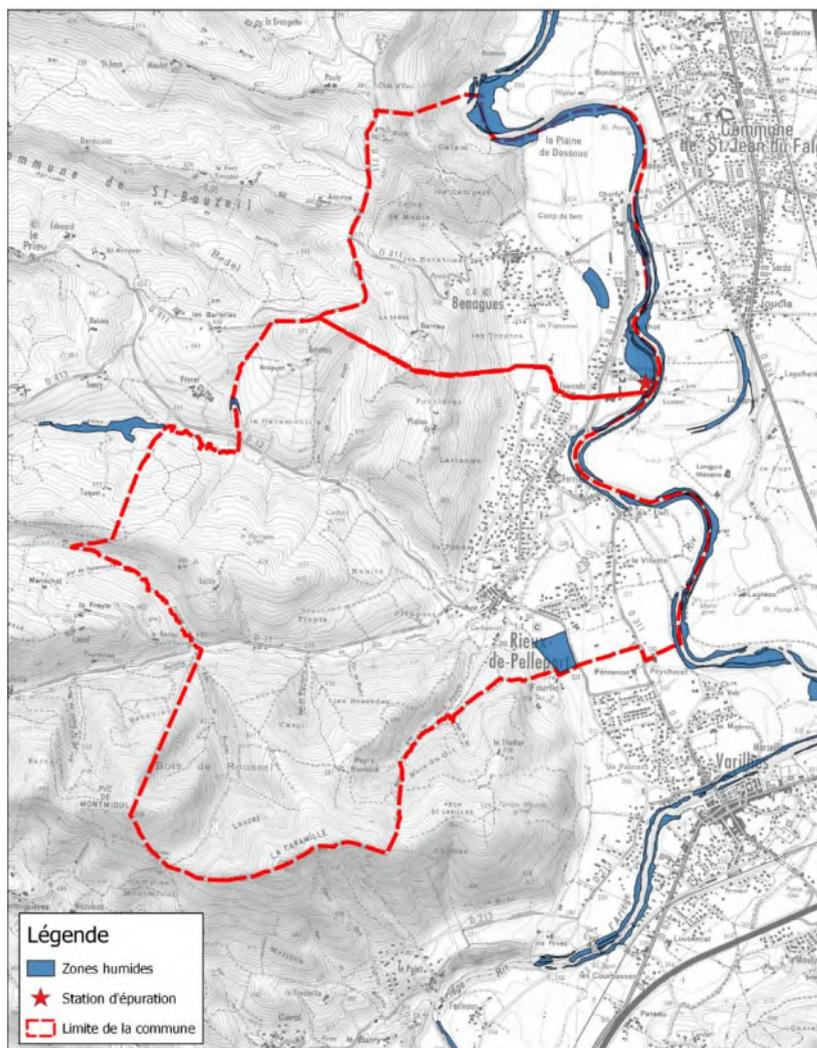


Fig. 5. Zones humides

2.4.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Sur les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport, des ZNIEFF de type I et de type II sont recensées et sont présentées dans le tableau suivant.

Tabl. 1 - Liste des ZNIEFF de type I et II

	Code	Dénomination
ZNIEFF de type I	Z2PZ0467	Cours de l'Ariège
	Z2PZ0450	Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège
ZNIEFF de type II	Z2PZ2078	Coteaux du Palassou
	Z2PZ2077	Le Plantaurel
	Z2PZ2088	L'Ariège et ripisylves
	Z2PZ2079	Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers

Elles sont présentées sur la figure suivante. Elles concernent l'ensemble de la partie ouest et sud du territoire ainsi que les abords de l'Ariège.

La station d'épuration se trouve sur une ZNIEFF de type II.

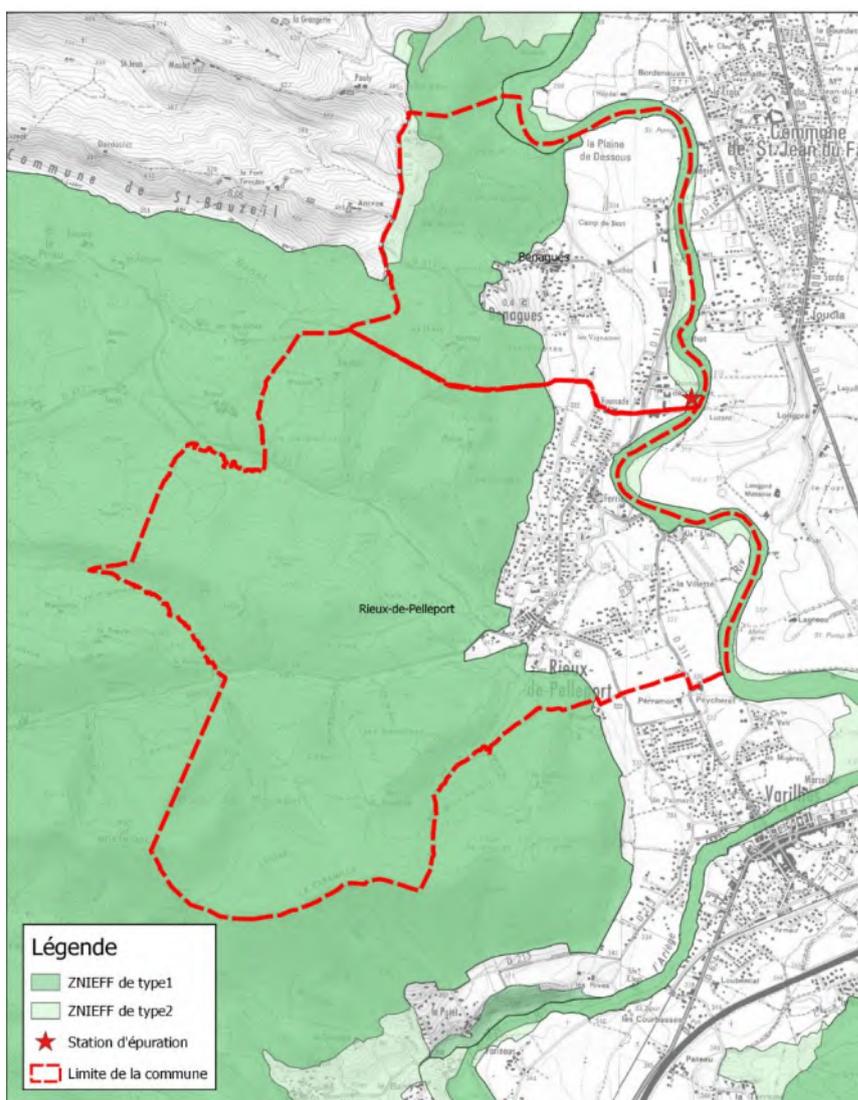


Fig. 6. Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

2.4.2. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il définit pour l'ancienne région Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUi) dans les 3 ans à compter de l'approbation du SRCE (source : DREAL Occitanie).

Les trames vertes et bleues représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées, approuvé le 27 mars 2015, identifie au niveau régional les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les éléments concernant la commune sont présentés dans la figure ci-après.

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

Communes de Rieux de Pelleport & Benagues

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

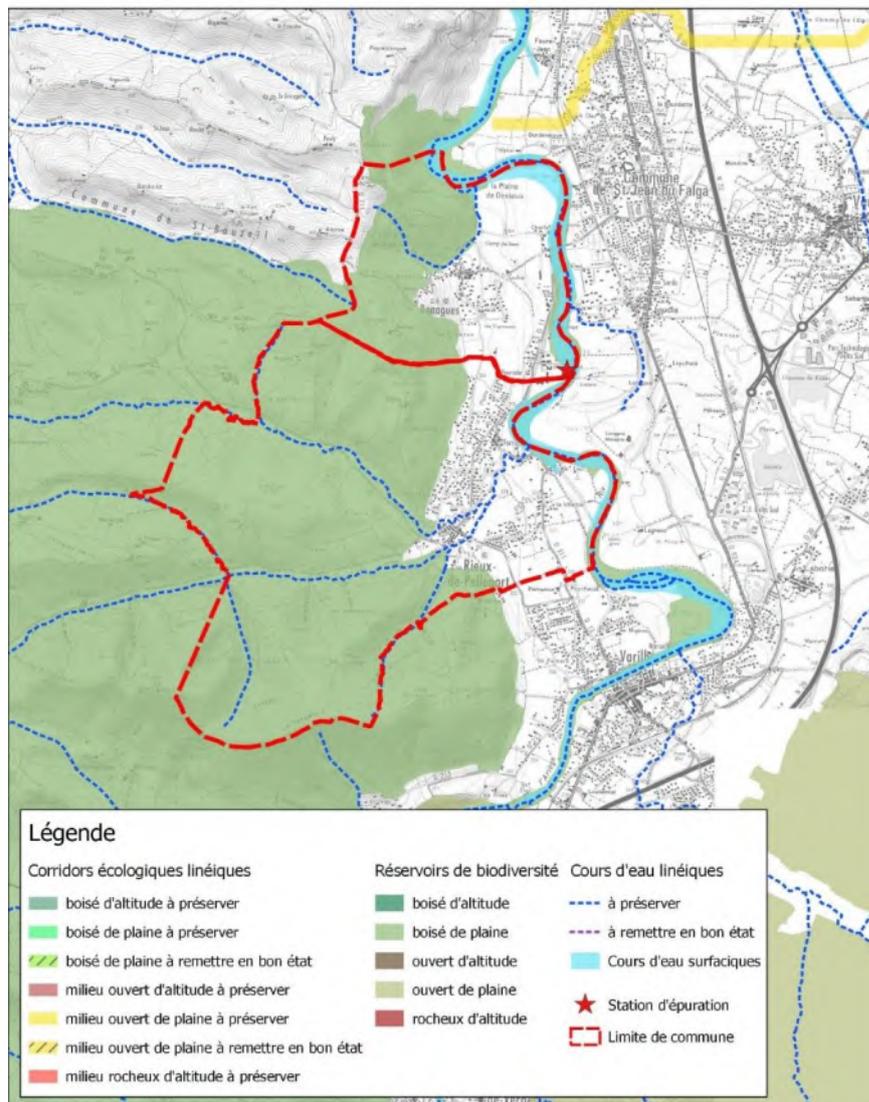


Fig. 7. Trames verte et bleue

2.5. RISQUES NATURELS

2.5.1. Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

12 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport depuis 1982 (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>).

Tabl. 2 - Liste des Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type d'événement	Date	Arrêté du	Commune
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	Du 22/01 au 25/01/1992	15/07/1992	Benagues, Rieux-de-Pelleport
Inondations et coulées de boue	Du 30/11 au 01/12/1996	03/11/1997	Benagues, Rieux-de-Pelleport
	Du 17/06 au 18/06/1988	22/02/1989	Rieux-de-Pelleport
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Du 01/07/2016 au 30/09/2016	25/07/2017	Benagues
	Du 01/07 au 30/09/2012	21/05/2013	Rieux-de-Pelleport
	Du 01/07 au 30/09/2003	25/08/2004	Benagues
	Du 01/07 au 30/09/2003	01/12/2006	Rieux-de-Pelleport
Tempête	Du 06/11 au 10/11/1982	18/11/1982	Benagues, Rieux-de-Pelleport

2.5.2. Inondations et mouvement de terrain

Le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Rieux-de-Pelleport a été approuvé le 28 mai 2005 et le PPRN de Benagues a été approuvée le 22 juillet 2004.

La carte des aléas inondation et mouvement de terrain a été établie d'après le PPRN et est présentée ci-après.

Pour l'aléa inondation, la station d'épuration et une partie du réseau d'assainissement collectif se trouve en zone d'aléa fort.

Le système d'assainissement n'est pas concerné par l'aléa mouvement de terrain.

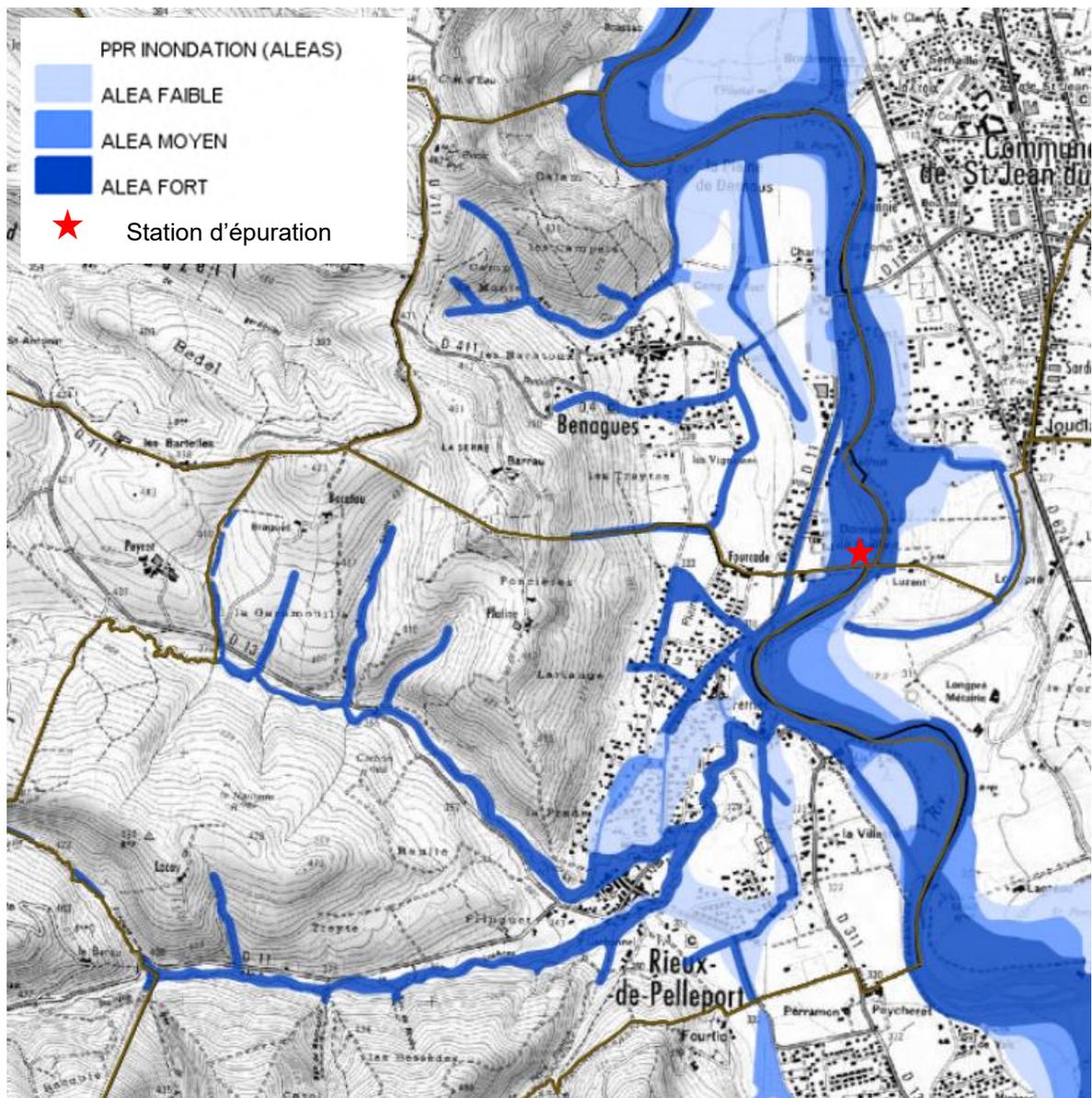


Fig. 8. Aléa inondation et mouvement de terrain

2.5.3. Remontées de nappe

Le risque de remontée de nappe (visible en rouge et orange sur la carte) est globalement très faible sur l'ensemble des communes (source : Infoterre, BRGM). On note néanmoins quelques endroits où la nappe est affleurante aux abords du Ruisseau d'Artix.

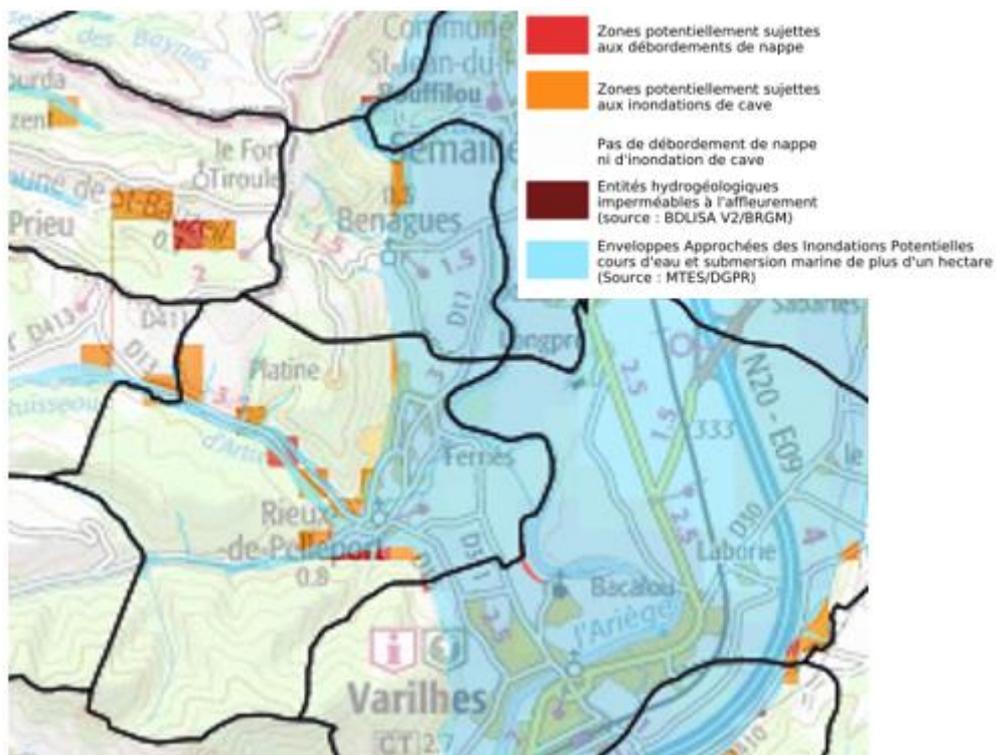


Fig. 9. Risques de remontée de nappe (source : BRGM)

2.5.4. Retrait-gonflement des argiles

L'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible à moyen. La partie urbanisée de la commune ainsi que l'ensemble du système d'assainissement se situent majoritairement en zone d'aléa faible (source : Infoterre, BRGM).

2.5.5. Risques sismique

L'aléa sismique est faible sur les 2 communes.

2.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La base de données BASIAS recense en France les sites industriels et activités de services en activité ou abandonnés et potentiellement polluants pour l'environnement.

Sont identifiés 5 établissements en activité sur les 2 communes dont la station d'épuration de Benagues.

Tabl. 3 - Liste des sites industriels

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Libellé activité	Raccordement au réseau d'assainissement collectif
Subra Alexandre, Subra Antoine, Richard / Ferronnerie, maître de forge, serrurerie	8 Route de Guilhot Benagues	Fabrication de coutellerie, forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	Non
Izard Frères / Fabrication d'outils agricoles, de forge, de taillanderie	Benagues	Fabrication de coutellerie	Non
Richard SARL / Serrurerie, métallerie	8 Route de Guilhot Benagues	Fabrication de coutellerie	Non
Station d'épuration de la commune de Benagues	Benagues	Collecte et traitement des eaux usées	
Sanchez Antoine / GARAGE	Route de Pamiers Rieux-de-Pelleport		Oui

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias#/>

D'après la base des Installations Classées, aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune.

(source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>).

La base de données BASOL (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site pollué.

2.7. DEMOGRAPHIE

En 2015, la commune de Benagues comptait 492 habitants et celle de Rieux-de-Pelleport 1 300 habitants (source : INSEE, 2015).

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'habitants sur les deux communes entre 1968 et 2015.

Tabl. 4 - Evolution démographique entre 1968 et 2015

Commune	Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2010	2013	2015	Evolution entre 2010 et 2015
Benagues	Nombre d'habitants	143	166	176	285	329	467	447	456	476	492	1,5%
	Augmentation population		23	10	109	44	138	-20	9	20	16	
	Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		2,2%	0,8%	6,2%	1,6%	4,0%	-4,3%	2,0%	1,4%	1,7%	
Rieux-de-Pelleport	Nombre d'habitants	292	323	477	700	848	1170	1209	1248	1271	1300	0,8%
	Augmentation population		31	154	223	148	322	39	39	23	29	
	Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		1,5%	5,7%	4,9%	2,2%	3,6%	3,3%	3,2%	0,6%	1,1%	
Total	Nombre d'habitants	435	489	653	985	1177	1637	1656	1704	1747	1792	1,0%
	Augmentation population		54	164	332	192	460	19	48	43	45	
	Pourcentage moyen d'augmentation annuelle		1,7%	4,2%	5,3%	2,0%	3,7%	1,2%	2,9%	0,8%	1,3%	

Globalement, il y a une augmentation du nombre d'habitants en entre 1968 et 2015 avec des rythmes de croissance relativement constants. Au total, ce sont + 1 357 habitants supplémentaires en environ 50 ans sur l'ensemble des deux communes.

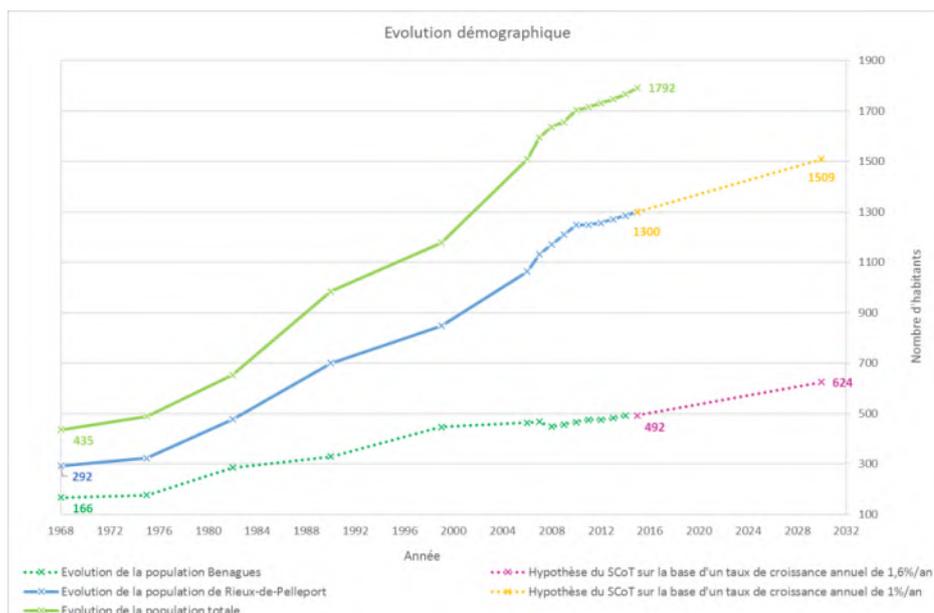


Fig. 10. Evolution historique et projection démographique à l'horizon 2030

2.8. HABITAT

En 2015, les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport comptaient 728 logements dont le détail est présenté dans le tableau suivant d'après les données de l'INSEE :

Tabl. 5 - Typologie et nombre de logements par commune

Logement	Commune de Benagues		Commune de Rieux-de-Pelleport		Total	
	En 2015	Part de logement en 2015	En 2015	Part de logement en 2015	En 2015	Part de logement en 2015
Résidences principales	181	91%	494	94%	675	93%
Résidences secondaires	5	3%	17	3%	22	3%
Logements vacants	14	7%	17	3%	31	4%
Total logements	200	100%	528	100%	728	100%

En 2015, le taux d'occupation ($\frac{\text{population}}{\text{nombre de résidences principales}}$) était de 2,72 pour la commune de Benagues et de 2,63 pour la commune de Rieux-de-Pelleport.

Il s'agit de communes résidentielles où la part de résidences principales est supérieure à celle observée dans le département de l'Ariège qui était de 65,7 % en 2015.

Le pourcentage de logements vacants est inférieur à celui de l'Ariège qui était de 9,6 %. Il en est de même pour la part de logements secondaires qui est inférieure à celle de l'Ariège de 25 % en 2015.

En ce qui concerne les logements à vocation touristique, il y en a peu, hormis un camping sur Rieux-de-Pelleport avec 90 emplacements de camping et 32 hébergements.

Plusieurs types d'habitats sont différenciés sur la commune de Rieux-de-Pelleport :

- le village ancien développé à partir du XI^e siècle avec des habitations anciennes, mitoyennes à 1 ou 2 étages ;
- les extensions urbaines autour de ces noyaux urbains au 20^e siècle ;
- les habitations de type pavillonnaire développés à partir du 20^e siècle en périphérie du centre ancien ;

Benagues se caractérise par un centre ancien avec un bâti dense (habitations mitoyennes sur 1 à 2 étages). Les habitations de type pavillonnaire se sont développées autour de ce centre ancien depuis les années 1970.

2.9. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DE L'HABITAT

2.9.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) constituent un outil de définition et de cadrage de la politique d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un grand territoire.

Les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport sont incluses dans le territoire du SCoT Vallée de l'Ariège.

Les données suivantes sont issues du document non technique de SCoT Vallée de l'Ariège de 2015.

Les axes directeurs du SCoT Vallée de l'Ariège sont :

- d'accueillir 20 500 nouveaux habitants à horizon 2030 ;
- de créer 5 000 à 8 500 emplois (soit 250 à 400 par an) ;
- de créer 12 500 nouveaux logements (625 par an) en réhabilitant les tissus urbains et villageois en déshérence, en comblant les dents creuses et en densifiant les tissus pavillonnaires existants ;
- de promouvoir l'identité environnementale et paysagère de l'Ariège ;
- de mieux maîtriser l'étalement urbain et endiguer les concurrences entre les territoires de plaine, du piémont et de montagne.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline à l'échelle communale les objectifs d'accueil démographique détaillés dans le PADD et plus particulièrement leur traduction en nombre d'habitants, en nombre de logements à créer et en surface foncière maximale à mobiliser.

A l'échelle du SCoT, les hypothèses tendanciennes prévoient +20 477 habitants supplémentaires à l'horizon 2032, avec un potentiel de nouveaux logements de 12 187 pour une surface maximale de 656,8 ha.

Benagues appartient aux communes dites « secteur stratégique central » avec une population estimée à 13 454 habitants en 2010 soit 9 communes et un taux d'évolution démographique annuel de 1,16 % par an. Cela représente 2 391 nouveaux logements à créer sur une surface maximale de 119,6 hectares et une densité minimale de 20 logements par hectare.

Quant à la commune de Rieux-de-Pelleport, elle appartient aux communes dites « secteur de bordure » avec une population estimée à 4 314 habitants en 2010 soit 6 communes et un taux d'évolution démographique annuel de 1 % par an. Cela représente 736 nouveaux logements à créer sur une surface maximale de 49 hectares et une densité minimale de 15 logements par hectare.

↳ **Projections pour Benagues :**

Le scénario du SCoT retient un taux d'évolution démographique annuel de 1,6 % / an soit + 132 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour un total de 624 habitants.

En gardant un taux d'occupation de 2,72 (dernier taux connu de 2015), cela correspond à 48 nouveaux logements.

↳ **Projections pour Rieux-de-Pelleport :**

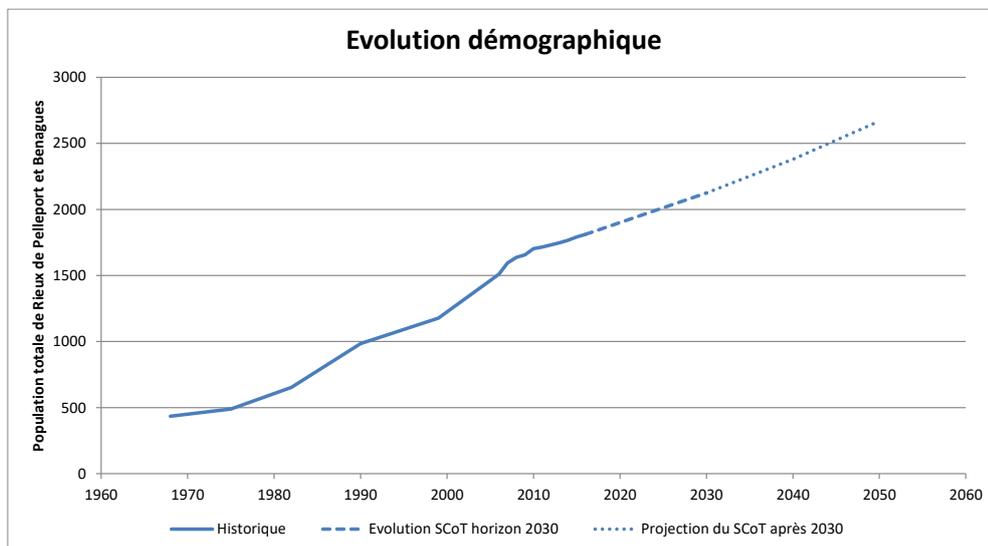
Le scénario du SCoT retient un taux d'évolution démographique annuel de 1 % / an soit + 209 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour un total de 1 509 habitants.

En gardant un taux d'occupation de 2,63 (dernier taux connu de 2015), cela correspond à 80 nouveaux logements.

L'estimation du nombre d'habitants à l'horizon 2030 sur la base des hypothèses du SCoT Vallée de l'Ariège s'approche du taux de croissance observé entre 2010 et 2015.

Au total, ce serait 341 habitants supplémentaires en 2030 soit un total de 2 134 habitants pour les communes de Benagues et Rieux-de-Pelleport.

Le graphique ci-dessous présente l'hypothèse d'évolution de la population totale des deux communes selon les orientations du SCoT à l'horizon 2030. L'évolution est également projetée à plus long terme en conservant les mêmes hypothèses.



2.9.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune de Rieux-de-Pelleport a été approuvé en novembre 2016.

Les zones à urbaniser et OAP sur les 2 communes sont présentées dans la figure suivante.

Le tableau ci-dessous détaille les caractéristiques des OAP issues des PLU.

Tabl. 6 - Caractéristiques des OAP et zones à urbaniser

Commune	Nom	Surface foncière	Densité de logements	Nombre e logements à construire
Rieux de Pelleport	AUS Zone nord	32 000 m ²	15 lgt/ha	49
	Uc n°1	2 900 m ²	15 lgt/ha	4
	Uc n°2	5 500 m ²	15 lgt/ha	9
	Uc n°3	5 000 m ²	15 lgt/ha	7
	Uc n°4	2 700 m ²	15 lgt/ha	4
	Uc n°5	6 100 m ²	15 lgt/ha	9
	UC n°6	4 400 m ²	15 lgt/ha	7
	UC n°7	4 300 m ²	15 lgt/ha	6
	UC n°8	3 000 m ²	15 lgt/ha	5
	UC n°9	2 300 m ²	15 lgt/ha	4
Benagues	Au2 – secteur du Camp de Cossou	30 000 m ²	9.3 lgt/ha	24
	Au1 – secteur du Camp del Perie	12 000 m ²	10 lgt/ha	10
	Au2 – secteur les Catalas	17 000 m ²	12 lgt/ha	17
	Auj – secteur d'activités économique	29 000 m ²	-	Activités artisanales
	Au0 – secteur de Camp de Laillade et le Pesque (ouverture subordonnée à une révision du PLU)	89 000 m ²	8.4 lgt/ha	75
TOTAL				234

Les perspectives sur les équipements nécessaires au développement de l'assainissement seront menées en concertation avec le projet d'urbanisme et seront présentées dans le rapport de phase 3 (étude des scénarios).

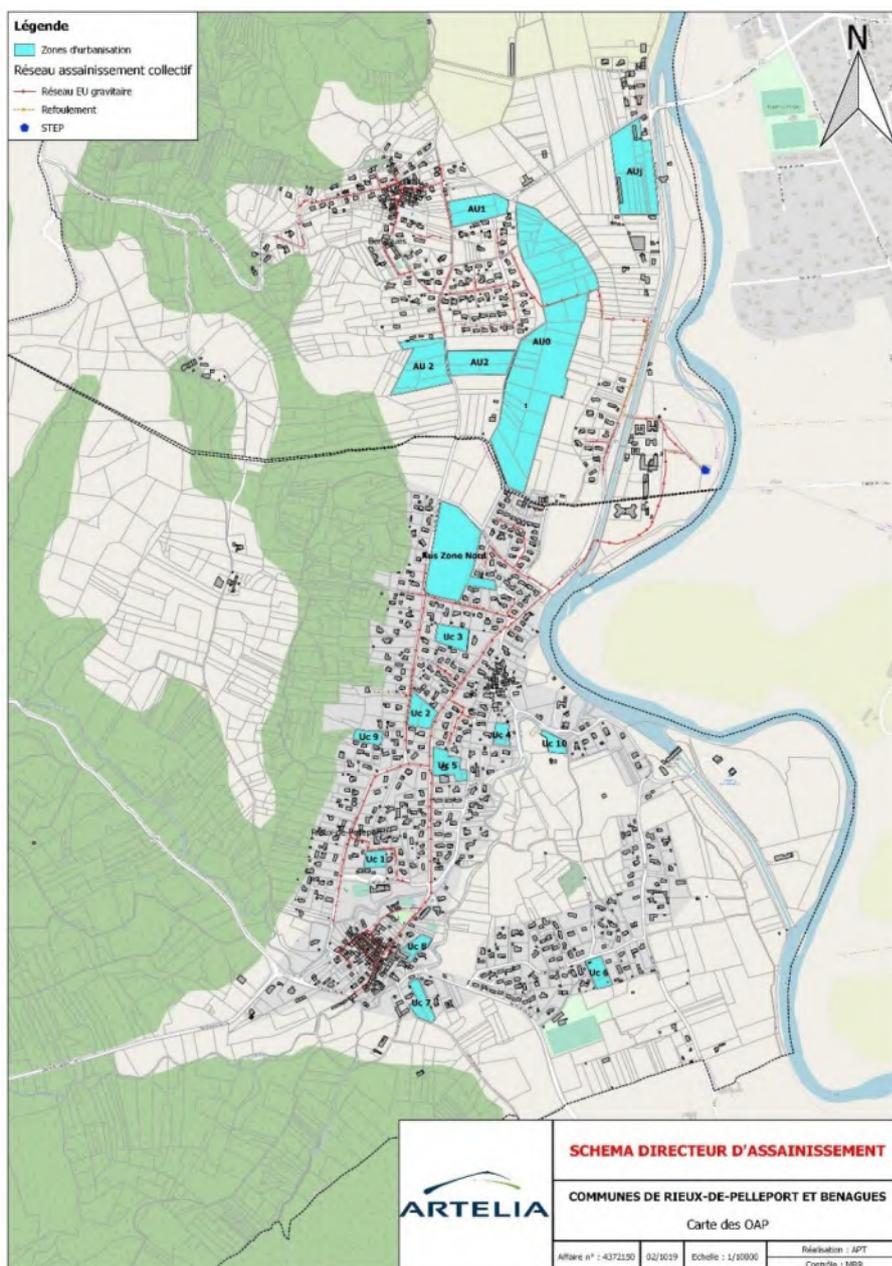


Fig. 11. Zones à urbaniser

2.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Aucun Monument Historique n'est recensé sur les 2 communes.

2.1. ACTIVITES ECONOMIQUES

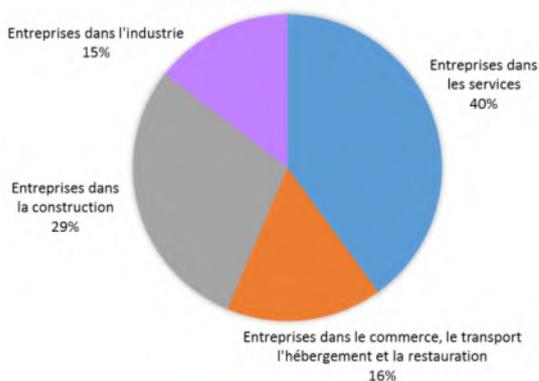
46 entreprises ont été recensées sur la commune de Rieux-de-Pelleport et 9 sur la commune de Benagues (source : INSEE, 2016). Elles sont divisées entre plusieurs domaines d'activité et sont présentées dans le tableau suivant.

Tabl. 7 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité

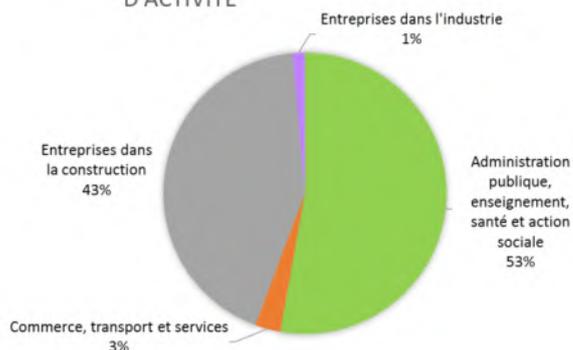
Secteur d'activité	Nombre d'entreprises sur Rieux-de-Pelleport	Nombre d'entreprises sur Benagues	Part total
Entreprises dans les services	20	2	40%
Entreprises dans le commerce, le transport l'hébergement et la restauration	7	2	16%
Entreprises dans la construction	14	2	29%
Entreprises dans l'industrie	5	3	15%
Total	46	9	100%

Les graphiques suivants présentent la part d'entreprises et de salariés par secteur d'activité.

POURCENTAGE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



POURCENTAGE DE POSTES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



La plus grande part de postes concerne le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé, de l'action sociale et de la construction.

2.1. USAGES DE L'EAU

Plusieurs activités liées à l'eau sont recensées sur les 2 communes dont principalement les prélèvements pour l'irrigation et l'eau potable et les rejets des stations d'épuration.

2 captages pour l'alimentation en eau potable sont répertoriés sur la commune de Benagues : la source de Terret le lavoir et le Puits du Terrefort Benagues. Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont présentés sur les figures ci-après. Ils s'étendent peu autour des captages.

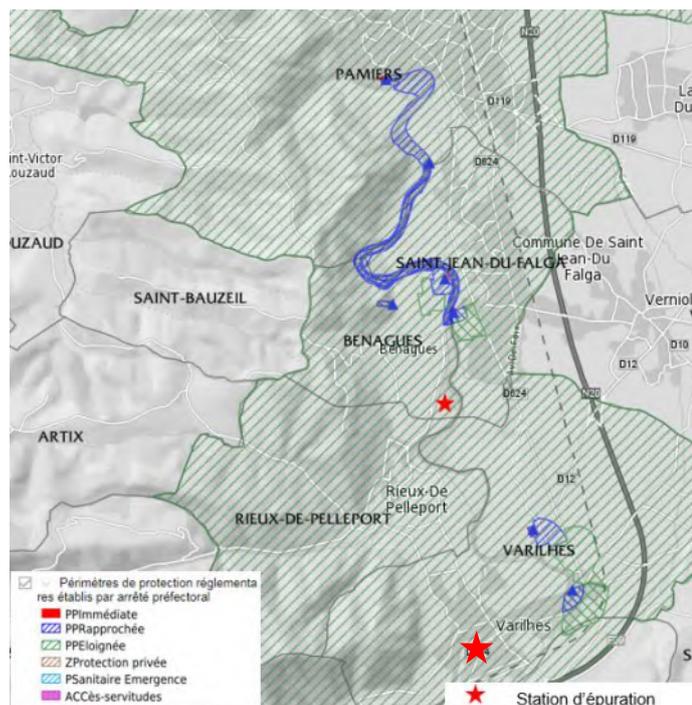


Fig. 12. Captages eau potable et périmètres de protection

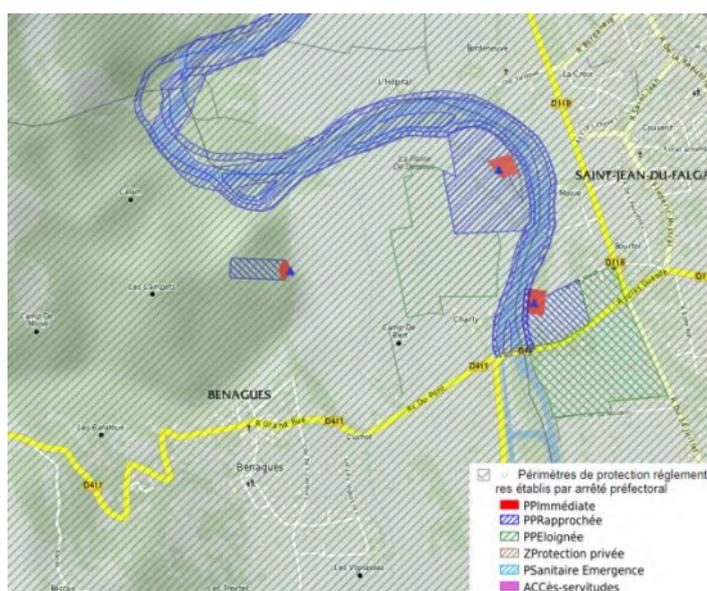


Fig. 13. Captages eau potable et périmètres de protection (zoom)

Deux captages prélevant l'eau de l'Ariège sont présents sur la commune de Pamiers (nommés Ariège Foulon et Ariège Faure-Jean). Les périmètres de protection rapprochée englobent l'Ariège et ses abords immédiats en aval du pont de la D411 au nord-est de Benagues. La station d'épuration ne se situe pas dans ce périmètre. Les périmètres de protection éloignée englobent la totalité des communes de Rieux de Pelleport et Benagues.

Les captages AEP situés sur la commune de St Jean du Falga permettent l'alimentation en eau potable de la Tour du Crieu.

2.2. ANALYSE DES VOLUMES D'EAU POTABLE

La compétence eau potable est assurée par le SIVOM du Terrefort.

Le tableau ci-dessous fait état de la consommation d'eau potable sur l'ensemble des communes au cours de l'année 2017. La consommation unitaire est de 102 m³/an/ab et 121 l/j/hab, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Hors gros consommateurs, ce ratio est de de 103 l/j/hab.

Tabl. 8 - Analyse des volumes d'eau potable

Population	Abonnés	Volume annuel consommé (m ³)	Volume annuel par abonné (m ³ /an/ab)	Volume journalier par habitant (l/j/hab)	Volume journalier par habitant hors gros consommateurs (l/j/hab)
1 792	778	79 173	102	121	103

Les gros consommateurs (volumes supérieurs à 500 m³/an) sont recensés dans le tableau suivant par rapport à l'année 2017.

Tabl. 9 - Gros consommateurs en eau potable en 2017

Abonnés	Activité	Volume (m ³ /an)
Adapei	Maison d'accueil spécialisée	7 723
Villa Juan les Pins	Particulier	3 755

L'association Adapei emploie et accueille plus de 200 personnes.

3. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les communes de Benagues et de Rieux-de-Pelleport sont adhérentes au SMDEA pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Rieux-de-Pelleport est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 2001 réalisée par Gaudriot Ingénieurs Conseils.

Les éléments relatifs à l'assainissement non collectif ont été récupérés auprès du SMDEA et analysés ci-après.

Il existe 88 dispositifs d'assainissement non collectif sur les 2 communes, soit 15 sur Benagues et 73 sur Rieux-de-Pelleport. Ils sont situés dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

3.1. CONTRAINTE DE L'HABITAT, APTITUDE DES SOLS ET MODE REJET

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur Rieux-de-Pelleport a été étudié sur les secteurs Chemin de Fantou et Chemin de Vilette.

L'aptitude des sols est peu favorable sur ces secteurs qui nécessitent des filières de traitement de type filtre à sable vertical drainé impliquant le recours au réseau hydraulique superficiel pour le rejet des eaux usées après traitement par les dispositifs d'assainissement autonome.

Toutefois nous rappelons que la définition des systèmes d'assainissement non collectif doit être établie au cas par cas sur la base d'une expertise de sol à la parcelle.

La carte d'aptitude des sols à l'ANC comprenant le réseau hydraulique superficiel est présentée ci-dessous.

Plan de zonage de l'arrondissement de Evry
 Arrondissement de Evry
 Plan de zonage de l'arrondissement de Evry
 Arrondissement de Evry
 Plan de zonage de l'arrondissement de Evry
 Arrondissement de Evry
 Plan de zonage de l'arrondissement de Evry
 Arrondissement de Evry

Figure 1: Carte de zonage de l'arrondissement de Evry

Arrondissement de Evry
 Arrondissement de Evry



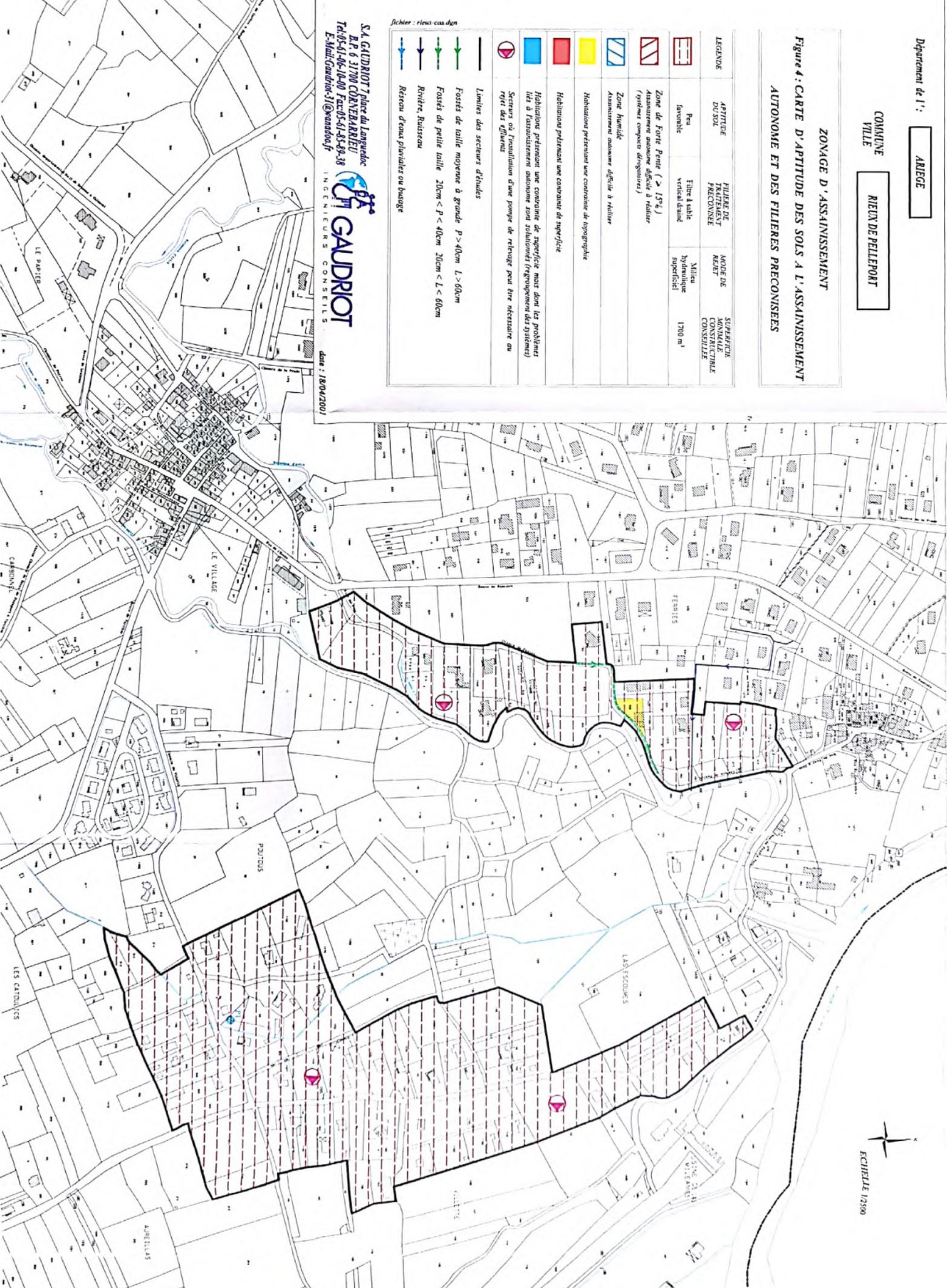
N
 ECHELLE 1/2500

**ZONAGE D' ASSAINISSEMENT
AUTONOME ET DES FILIERES PRECONSEES**

Figure 4 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT

LEGENDE	APTITUDE DU SOL	FILIERE DE TRAIITEMENT PRECONSEES	MODE DE REJET	SUPERFICIE MINIMALE CONSTRUCTIBLE
	Peu favorable	Filtre à sable vertical drainé	Milieu hydraulique superficiel	1700 m ²
	Zone de Forte Pente (> 15%) Assainissement autonome difficile à réaliser (ponders composés drainantes)			
	Zone humide			
	Habitations présentant une contrainte de topographie			
	Habitations présentant une contrainte de superficie			
	Habitations présentant une contrainte de superficie mais dont les problèmes liés à l'assainissement autonome sont résolubles (regroupement des systèmes)			
	Secteurs où l'installation d'une pompe de relevage peut être nécessaire au profit des voisins			
	Limites des secteurs d'études			
	Fossés de taille moyenne à grande P > 40cm L > 60cm			
	Fossés de petite taille 20cm < P < 40cm 30cm < L < 60cm			
	Rivière, Ruissseau			
	Réseau d'eaux pluviales ou bouage			

fichier : rieux_cas.dgn
 S.A. GAUDRIOT 7 place du Languedoc
 B.P. 6 31700 CORNERARIEU
 Tél:05-61-06-1440 Fax:05-61-83-89-38
 E-Mail:gaudriot31@wanadoo.fr
GAUDRIOT
 INGENIEURS CONSEILS
 date : 18/04/2007



ZONAGE D' ASSAINISSEMENT
Figure 3 : CARTE DES CONTRAINTES DE L' HABITAT

LEGENDE :

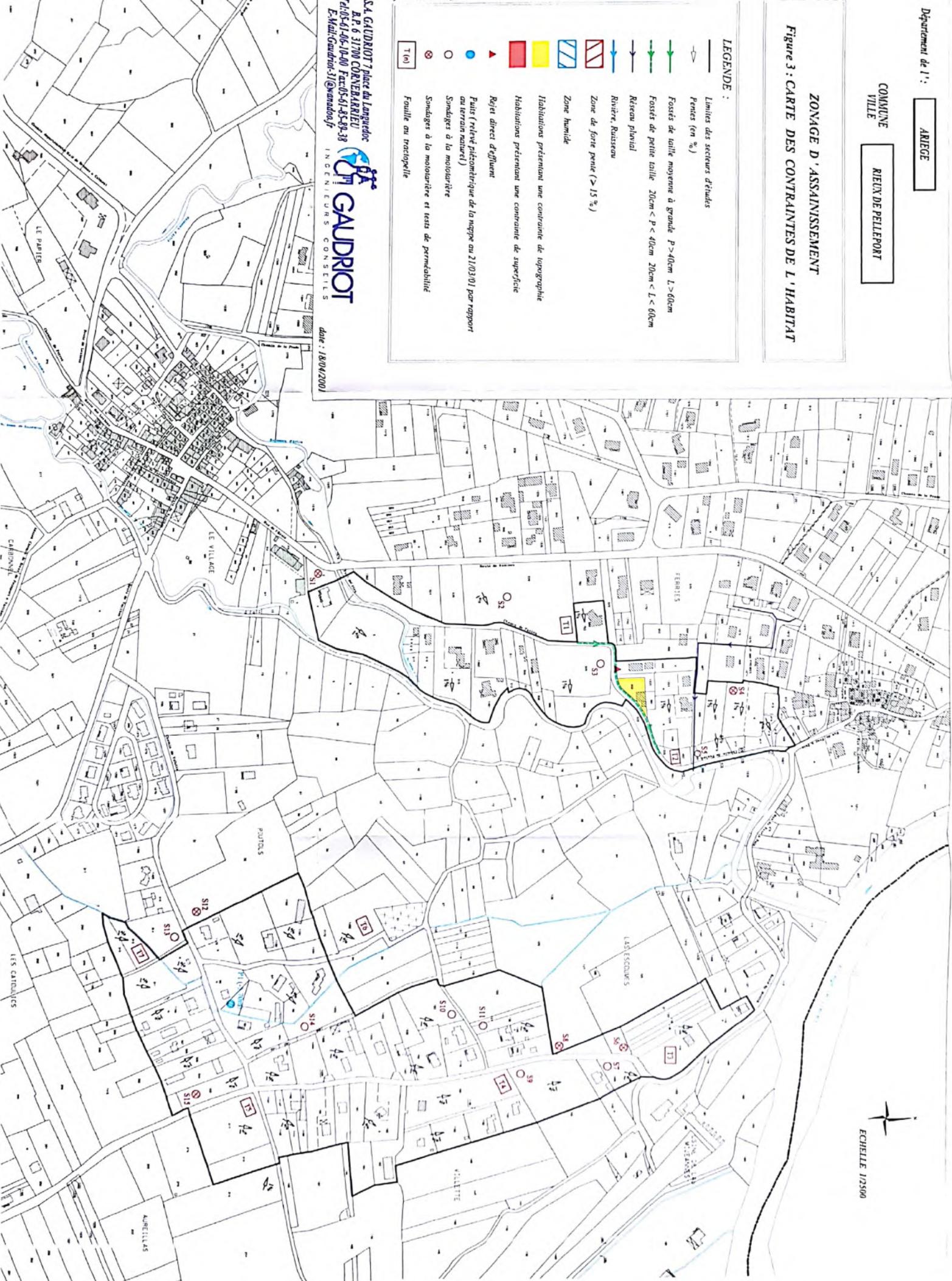
- Limites des secteurs d'études
- Pentes (en %)
- Fossés de taille moyenne à grande P > 40cm L > 60cm
- Fossés de petite taille 20cm < P < 40cm 20cm < L < 60cm
- Réseau pluvial
- Rivière, Ruisseau
- Zone de forte pente (> 15 %)
- Zone humide
- Habitations présentant une contrainte de topographie
- Habitations présentant une contrainte de superficie
- Roi et direct d'effluent
- Puits (relève piézométrique de la nappe ou 21/03/01 par rapport au terrain naturel)
- Sondages à la motopompe
- Sondages à la motopompe et tests de perméabilité
- Fouille au tractopelle
- T(0)

Chier : rieux ch den

S.A. GAUDRIOT 7 place du Languedoc
B.P. 6 31700 CONSERVARIERIE
Tel:05-61-06-10-00 Fax:05-61-85-89-38
E-Mail:Gaudriot31@wanadoo.fr

GAUDRIOT
INGENIEURS CONSEILS

date : 18/04/2001



3.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUPERFICIEL

Dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols sur Rieux-de-Pelleport, un relevé et une visite de l'ensemble des fossés existants sur la commune avaient été réalisés.

Ils sont présentés dans la carte d'aptitude des sols de la figure précédente. La localisation des fossés est notifiée avec leur taille, leur sens d'écoulement et leur exutoire.

Dans le cas où l'aptitude des sols est défavorable, un rejet dans ce réseau superficiel est alors nécessaire.

Beaucoup d'habitations des secteurs étudiés pour la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes Chemin de Fantou et Chemin de Villette ne sont pas systématiquement bordées de fossés menant à des exutoires naturels.

3.3. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC

Le secteur d'étude compte 88 abonnés à l'assainissement non collectif en 2018.

61 des 88 installations, soit 69 % des installations recensées sur la commune, ont été contrôlées entre 2012 et 2018 par le SPANC.

La figure suivante montre la localisation de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif et leur conformité d'après l'avis émis sur le traitement suite aux diagnostics effectués.

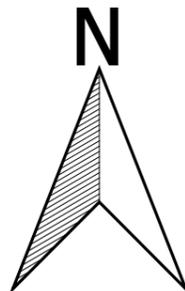
Légende

Conformités des ANC

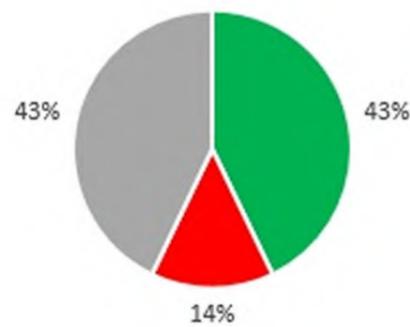
- Conforme, favorable ou favorable sous réserve
- Non conforme, défavorable ou non contrôlé
- Non contrôlé ou non renseigné

Réseau assainissement collectif

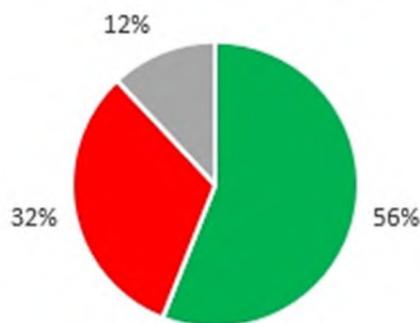
- Réseau EU gravitaire
- Refoulement



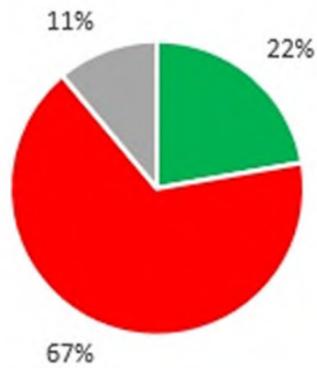
BENAGUES



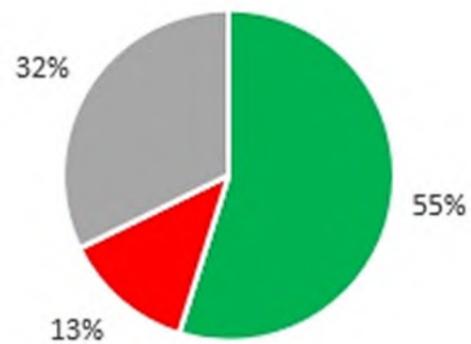
RIEUX BOURG



RIEUX SUD



CHEMIN DE LA VILLETTE



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNES DE RIEUX-DE-PELLEPORT ET BENAGUES

Conformité des assainissements non collectifs

Affaire n° : 4372150

02/1019

Echelle : 1/10000

Réalisation : APT

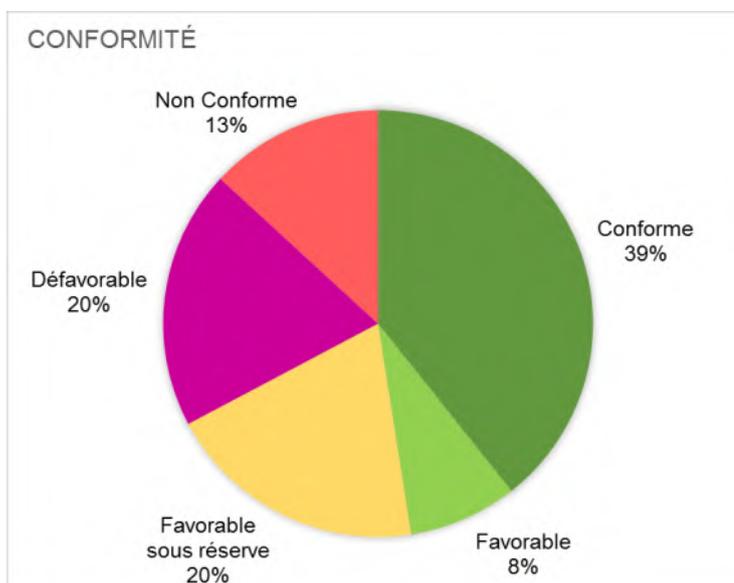
Contrôle : MBR

3.4. SYNTHÈSE A L'ECHELLE COMMUNALE

Les résultats de ces contrôles sont présentés ci-après.

Tabl. 10 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Conformité	Nombre	Pourcentage
Conforme	24	39%
Favorable	5	8%
Favorable sous réserve	12	20%
Défavorable	12	20%
Non Conforme	8	13%
Total	61	100%



Les interventions sur les installations avec un avis non conforme ou défavorable sont classées en priorité 1 et nécessitent une réhabilitation urgente (système non accessible, à l'origine de nuisance, d'insalubrité et/ou de pollution).

Les interventions sur les installations avec un avis favorable avec réserves sont classées en priorité 2 (système incomplet, mais sans risque sanitaire et environnemental).

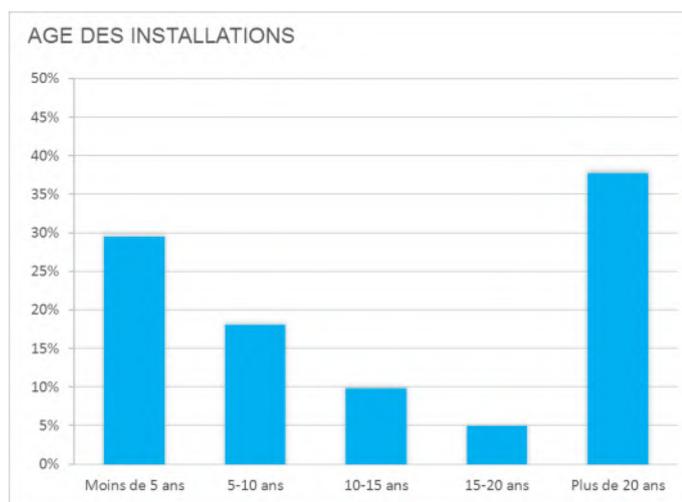
Les interventions sur les installations avec un avis conforme ou favorable sont classées en priorité 3 (système complet n'occasionnant pas de nuisances, ni de risque sanitaire et environnemental).

39 % des dispositifs d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle sont conformes et 8 % sont favorable : nous retiendrons un taux de conformité de 47 % en faisant l'hypothèse que les installations dont l'avis est favorable ont fait l'objet des travaux nécessaires depuis la visite.

L'âge des installations contrôlées est renseigné dans le tableau et le graphique ci-après :

Tabl. 11 - Age des dispositifs d'assainissement non collectif

Age des installations	Nombre	Pourcentage
Moins de 5 ans	18	30%
5-10 ans	11	18%
10-15 ans	6	10%
15-20 ans	3	5%
Plus de 20 ans	23	38%
Total	61	100%



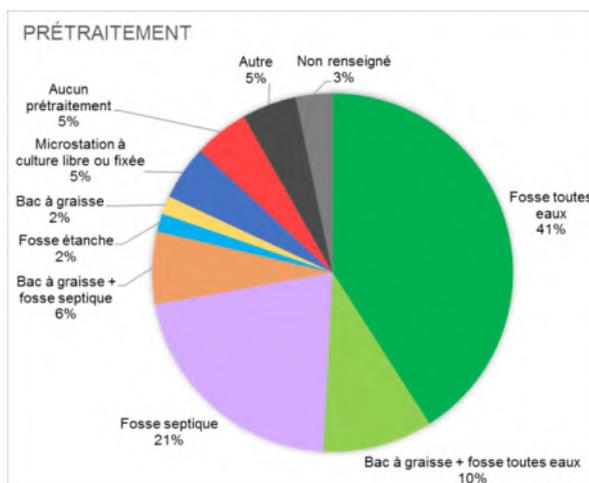
Presque 40 % des installations autonomes ont plus de 20 ans et ont un avis défavorable ou non conforme dans 65 % des cas.

Le type de traitement, de prétraitement ainsi que la destination des rejets sont présentés par la suite.

↳ Prétraitement :

Tabl. 12 - Répartition des prétraitements d'ANC

Prétraitement	Nombre	Pourcentage
Fosse toutes eaux	25	41,0%
Bac à graisse + fosse toutes eaux	6	9,8%
Fosse septique	13	21,3%
Bac à graisse + fosse septique	4	6,6%
Fosse étanche	1	1,6%
Bac à graisse	1	1,6%
Microstation à culture libre ou fixée	3	4,9%
Aucun prétraitement	3	4,9%
Autre	3	4,9%
Non renseigné	2	3,3%
Total	61	100%



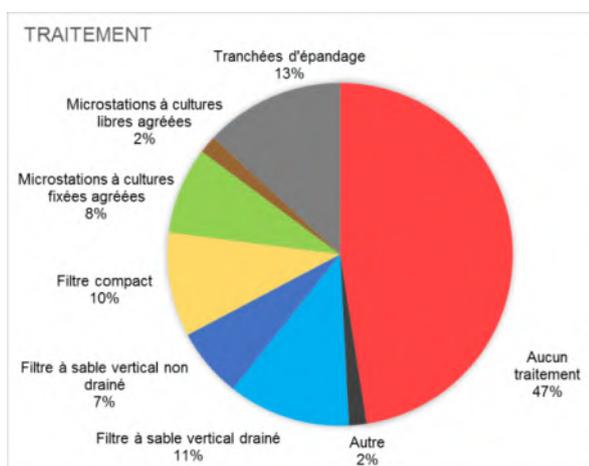
Les installations avec une fosse septique ne sont pas conformes et concernent 28 % des installations contrôlées.

Les installations avec une fosse toutes eaux représentent plus de la moitié des installations autonomes.

↳ **Traitement :**

Tabl. 13 - Répartition des traitements ANC

Traitement	Nombre	Pourcentage
Aucun traitement	29	48%
Autre	1	2%
Filtre à sable vertical drainé	7	11%
Filtre à sable vertical non drainé	4	7%
Filtre compact	6	10%
Microstations à cultures fixées agréées	5	8%
Microstations à cultures libres agréées	1	2%
Tranchées d'épandage	8	13%
Total	61	100%



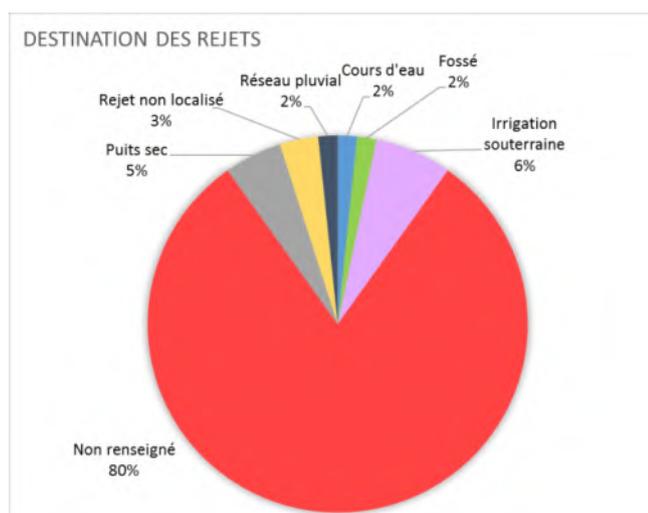
Environ la moitié des installations contrôlées ne possèdent aucun traitement.

Les tranchées d'épandage, les filtres à sable verticaux drainés et les filtres compacts représentent les traitements les plus répandus (34 % des installations).

➤ Destination des rejets :

Tabl. 14 - Destination des rejets d'ANC

Exutoire	Nombre	Pourcentage
Cours d'eau	1	2%
Fossé	1	2%
Irrigation souterraine	4	7%
Non renseigné	49	80%
Puits sec	3	5%
Rejet non localisé	2	3%
Réseau pluvial	1	2%
Total	61	100%



Dans 80 % des cas, la destination des rejets après traitement n'est pas connue.

Lorsque celle-ci est connue, l'évacuation des eaux usées domestiques traitées se fait principalement par irrigation souterraine (infiltration) (6 %) et puits sec (5 %).

4. EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. RESEAU D'EAUX USEES

Le réseau est de type séparatif d'une longueur d'environ 9,4 km, dont 300 ml de canalisations de refoulement.

La totalité du réseau est en diamètre Ø200 et en majorité en PVC (une partie est en amiante-ciment).

Un poste de refoulement (PR) est présent sur Benagues. Il recueille la totalité des effluents de la commune (excepté l'ADAPEI) et les refoule en amont de la station d'épuration. L'ouvrage est en bon état général. Il n'y a pas de télégestion sur ce poste.

Une campagne de mesures de débits a été effectuée sur le réseau d'eaux usées des communes de Rieux de Pelleport et Benagues en avril 2019 (période de nappe haute) afin d'évaluer sa sensibilité aux infiltrations.

Cette campagne de mesures a montré que les réseaux sont globalement en bon état. Le réseau d'eaux usées est légèrement impacté par des infiltrations d'eaux claires parasites, avec environ 38 m³/j d'ECPP en entrée de STEP, soit 24% du volume collecté par le réseau.

Aucun déversement en entrée de STEP n'a été observé durant la campagne de mesures (le déversoir se trouvant au niveau du regard amont de la STEP).

Suites aux visites nocturnes du réseau réalisées dans le but de sectoriser plus finement les infiltrations, des inspections télévisées ont été proposées et réalisées par le SMDEA 09 afin de repérer les anomalies et mettre en œuvre une priorisation des travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes.

De plus, la campagne de mesures a permis de faire une estimation des eaux claires météoriques (ECM) lors d'évènements pluvieux. D'après les analyses effectuées en phase 2, le réseau est légèrement sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques sur la commune de Rieux de Pelleport. Par conséquent, la réalisation de tests à la fumée n'a pas été proposée dans le cadre de l'étude mais sera intégré à moyen terme au programme de travaux.

4.2. STATION DE TRAITEMENT

La station d'épuration actuelle de Rieux-de-Pelleport et Benagues, de capacité 600 EH, est de type boues activées. Elle a été mise en service en 1996.

Un diagnostic de la STEP a été réalisé en phase 1. Celui avait notamment ciblé un mauvais état de certains équipements (dysfonctionnement du racleur de prétraitement, absence de dégazeur).

Cela entraîne des rejets non conformes à la norme en vigueur.

La réhabilitation et l'extension de la station d'épuration est actuellement en cours.

Le dimensionnement de la station d'épuration en situation future a été réalisé sur la base :

- des charges actuelles reçues par la station d'épuration ;
- des charges supplémentaires du fait de l'urbanisation des zones définies dans le PLU et à proximité du réseau existant ;
- des scénarios d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder des secteurs aujourd'hui en assainissement non collectif et/ou des zones d'urbanisation futures.

Compte-tenu de ces éléments et notamment des deux scénarios d'extension du réseau d'assainissement et des projets d'urbanisation sur les deux communes, la station d'épuration sera en mesure, après extension, de traiter l'ensemble de ces effluents.

5. JUSTIFICATIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.1. SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIEES

Afin de proposer des solutions pour la gestion de l'assainissement sur les deux communes, 4 scénarios ont été étudiés :

- scénario 1 : extension du réseau au niveau de la zone d'urbanisation Uc 7 ;
- scénario 2 : raccordement du secteur Ferries ;
- scénario 2 – extension 1 : raccordement du chemin de Fantou ;
- scénario 2 – extension 2 : raccordement route du Moulin et chemin de Villette.

L'étude de ces scénarios consiste à comparer les avantages, inconvénients techniques et financiers de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la commune.

L'analyse détaillée des scénarios est présentée dans le rapport de phase 3.

5.1.1. Raccordement des OAP

Comme indiqué au paragraphe 2.9.2, des projets d'urbanisation (Bénagues) et des OAP (Rieux de Pelleport) sont inscrits dans les PLU.

Une partie des futurs projets d'aménagement, se trouvant à proximité des réseaux existants, ont été inclus dans le dimensionnement futur de la station de traitement. Une OAP (Uc 7) a également été intégrée dans le scénario 1.

5.1.2. Méthodologie pour l'analyse des scénarios

La méthodologie employée permettant de répondre aux objectifs de cette étude est présentée ci-après.

Un classement selon des critères financier, environnemental, technique et foncier sera fait pour chaque scénario afin de comparer les avantages et inconvénients de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et de choisir la solution la plus adaptée.

Les critères de classement ont été les suivants :

- évaluation financière du projet dont l'investissement (comparatif des coûts d'investissement, ratio coût par branchement) et le fonctionnement. Notons que le ratio de 10 000 € / branchement est habituellement pris en compte pour définir un coût d'opération acceptable ;
- évaluation technique (faisabilité, foncier) ;
- évaluation environnementale (présence d'exutoires).

+ : *Solution d'assainissement favorable vis-à-vis du thème concerné*

- : *Solution d'assainissement défavorable vis-à-vis du thème concerné*

o : *Solution d'assainissement neutre vis-à-vis du thème concerné*

Conformément à l'analyse de la conformité des dispositifs d'ANC présentée au paragraphe 3.3, il a été retenu un taux de conformité de 39% pour le scénario 1 et 47% sur le scénario 2 (secteur Ferries) .

5.1.3. Synthèse des scénarios étudiés

Les scénarios d'extensions des réseaux ont été étudiée sur les communes de Rieux de Pelleport et Benagues par une analyse comparative.

Le tableau suivant présente une synthèse et comparent chaque scénario en fonction des critères environnemental, technique, foncier et financier.

Tabl. 15 - Synthèse de l'assainissement collectif des scénarios d'après des critères environnemental, technique, foncier, juridique et financier

	Critère	Indicateur	Scénario 1 - Raccordement OAP Uc7	Scénario 2 - Raccordement secteur FERRIES	Scénario 2 + Extension 1 - Chemin de Fantou	Scénario 2 + Extension 2 - Route du moulin et Chemin de Villette	Scénario 2 + Extension 1 + Extension 2
Critère environnemental	Contrainte environnementale (ZNIEFF, Zone Natura 2000, etc.)	Faible Modéré Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Risque naturel ou technologique	Faible Modéré Fort	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Pression sur la masse d'eau		Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Critère technique, foncier et législatif	Contrainte technique		Poste de refoulement nécessaire Traversée du cours d'eau	Poste de refoulement nécessaire	Poste de refoulement nécessaire	Poste de refoulement nécessaire	Poste de refoulement nécessaire
	Ratio ml / branchement	< 30 ml / brcht 30 - 50 ml / brcht > 50 ml / brcht	11	11	6	8	22
	Périmètre de protection des Monuments Historiques		Non	Non	Non	Non	Non
Critère financier	Ratio investissement réseau (€/branchement actuel)	< 10 000 € / brcht > 10 000 € / brcht	11 520 €	11 000 €	9 500 €	12 200 €	11 300 €
	Ratio investissement réseau (€/branchement actuel et futur)	< 10 000 € / brcht > 10 000 € / brcht	7 500 €	11 000 €	8 800 €	10 900 €	10 100 €
	Ratio fonctionnement (€/EH)	< 65 € / EH 65 - 85 € / EH > 85 € / EH	69 €	55 €	25 €	19 €	16 €

5.2. ORIENTATIONS RETENUES

5.2.1. Scénario d'assainissement global

Compte-tenu de ces éléments, le SMDEA 09 a choisi de retenir les scénarios 1 et 2.

Ce choix a été orienté par le fait que ces secteurs se trouvent à proximité du réseau EU existant, et présentent plusieurs contraintes pour la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Certaines habitations du secteur « Ferries » disposent de parcelles de tailles réduites, rendant difficile la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif. Ces habitations sont localisées sur la vue aérienne ci-après.

De plus, l'aptitude des sols à l'infiltration est peu favorable sur ce secteur.



Fig. 16. Habitations ne disposant pas de terrain pour l'ANC

Le nombre de logements supplémentaires, ainsi que les pollutions engendrées sont détaillés dans le tableau suivant :

Tabl. 16 - Estimation des charges par scénario

			Nombre de logements	Taux d'occupation	Pollution (EH)
Scénarios d'extension des réseaux d'assainissement (logements existants)	S1	Scénario 1	10	2.63	26
	S2	Scénario 2 - scénario de base	22	2.63	58
Scénarios d'extension des réseaux d'assainissement (logements futurs)	S1	Scénario 1	6	2.63	16
	S2	Scénario 2 - scénario de base	0	2.63	0

5.2.2. Description des scénarios retenus

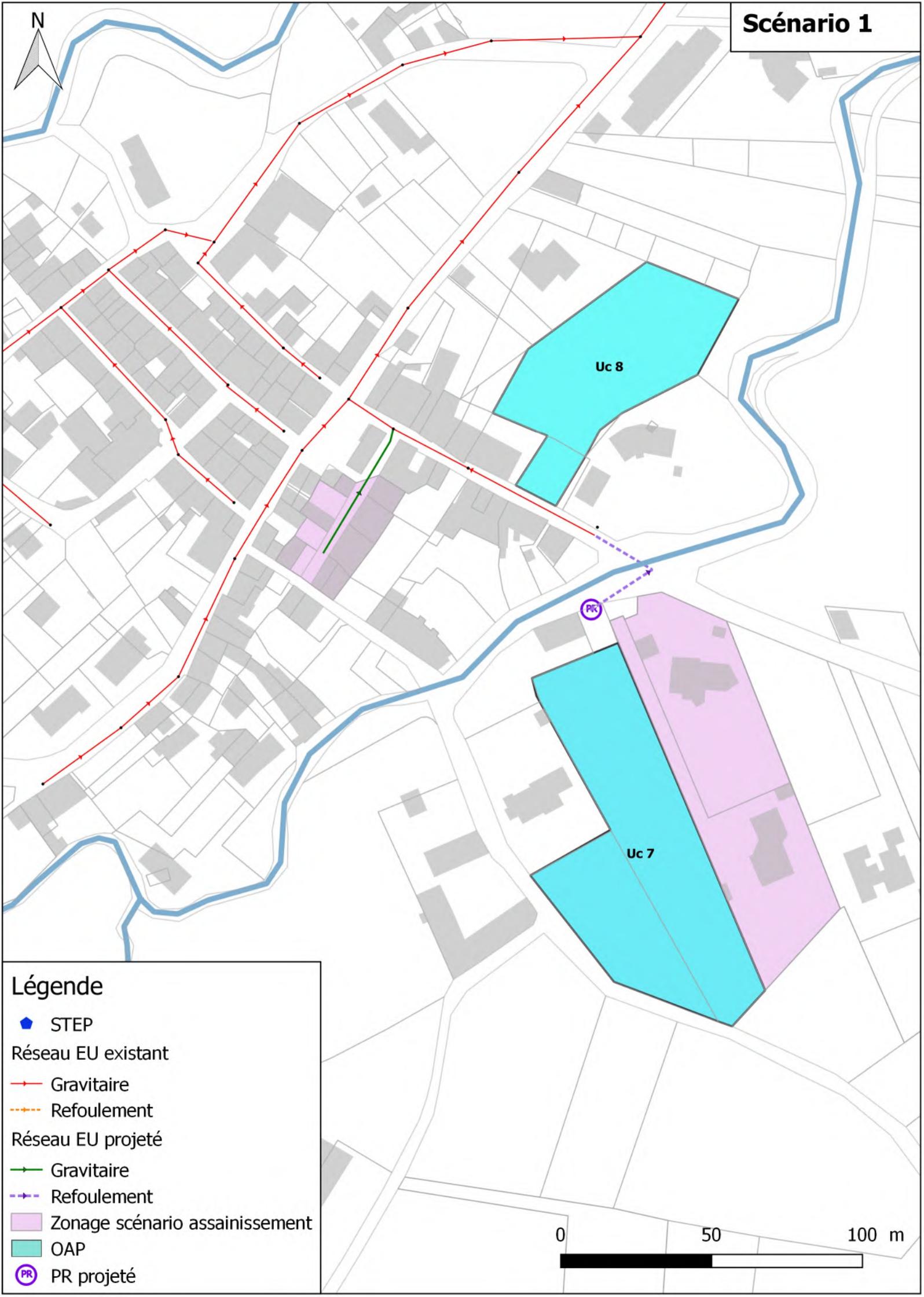
5.2.2.1. SCENARIO 1 : RACCORDEMENT DE LA ZONE D'URBANISATION UC7

Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement au sud-est de la commune de Rieux de Pelleport, au niveau de la rue de Peyreblanque ainsi qu'à l'est du ruisseau de Loubens afin de raccorder la zone d'urbanisation future UC7 comprenant 6 logements ainsi que 2 habitations existantes.

Cela nécessite la mise en place d'une conduite gravitaire au niveau de la rue de Peyreblanque ainsi que la création d'un poste de refoulement en rive droite du ruisseau de Loubens afin de raccorder les effluents de la zone d'urbanisation UC7 au réseau existant route de Varilhes (D13).

Le poste de refoulement pourra être placé au niveau de la parcelle de la zone d'urbanisation future UC7.

La figure en page suivante présente le tracé des réseaux pour le scénario 1.



Légende

- STEP
- Réseau EU existant
 - Gravitaire
 - Refoulement
- Réseau EU projeté
 - Gravitaire
 - Refoulement
- Zonage scénario assainissement
- OAP
- PR projeté

5.2.2.2. SCENARIO 2 : RACCORDEMENT DU SECTEUR FERRIES

Il s'agit d'étendre les réseaux d'assainissement existants afin de raccorder le secteur de Ferrières aujourd'hui en assainissement non collectif.

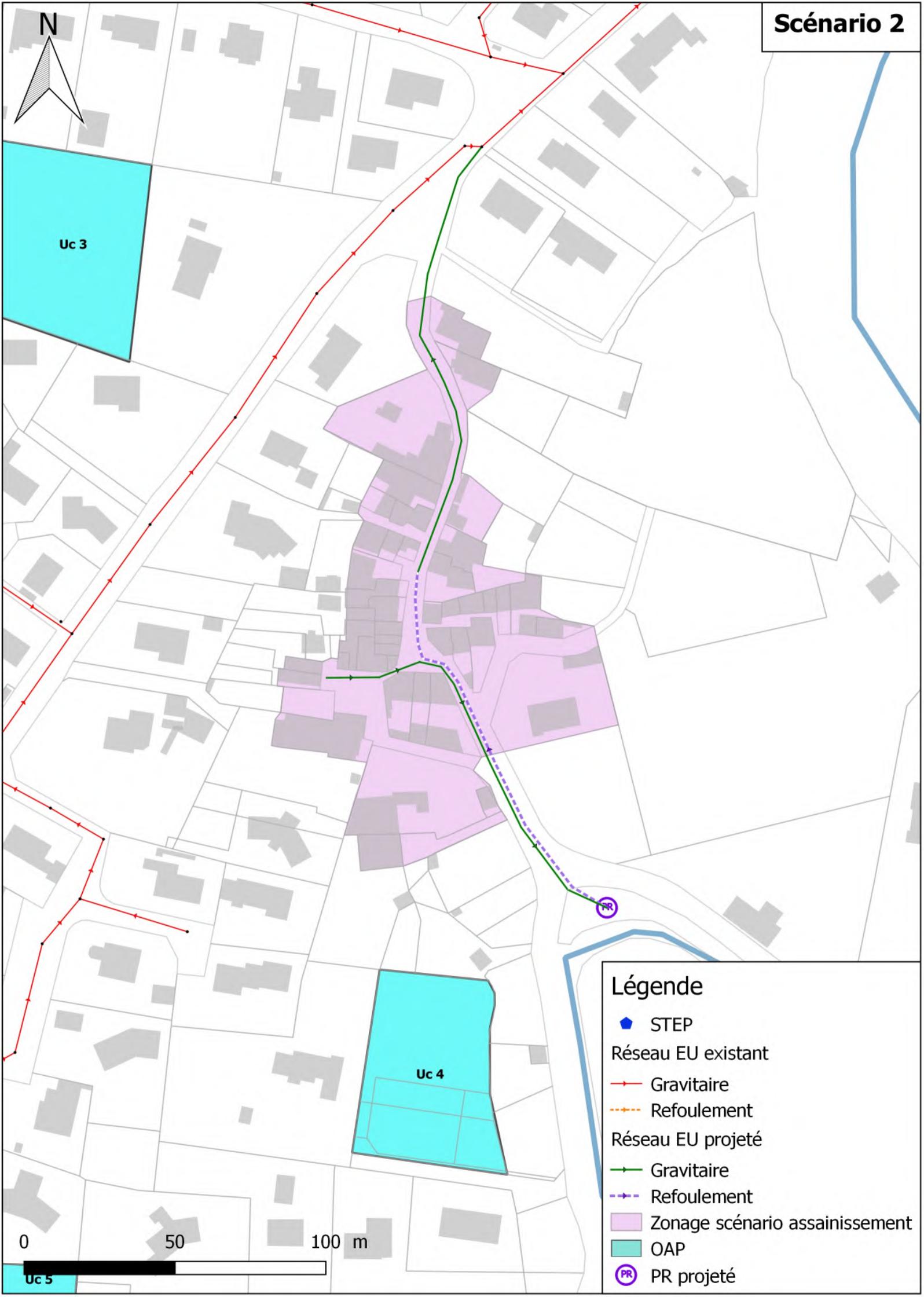
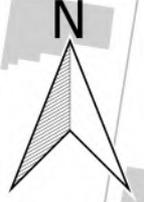
Ce scénario consiste en la création d'un réseau d'assainissement gravitaire rue du four à pain. Compte-tenu des contraintes topographiques, le raccordement du secteur de Ferrières nécessite ensuite la création d'un poste de refoulement.

La photo ci-dessous présente l'emplacement proposé du poste de refoulement.



Emplacement proposé du poste de refoulement

La figure en page suivante présente le tracé des réseaux pour le scénario 2.



Légende

- STEP
- Réseau EU existant
 - Gravitaire
 - Refoulement
- Réseau EU projeté
 - Gravitaire
 - Refoulement
- Zonage scénario assainissement
- OAP
- PR projeté

0 50 100 m

Uc 5

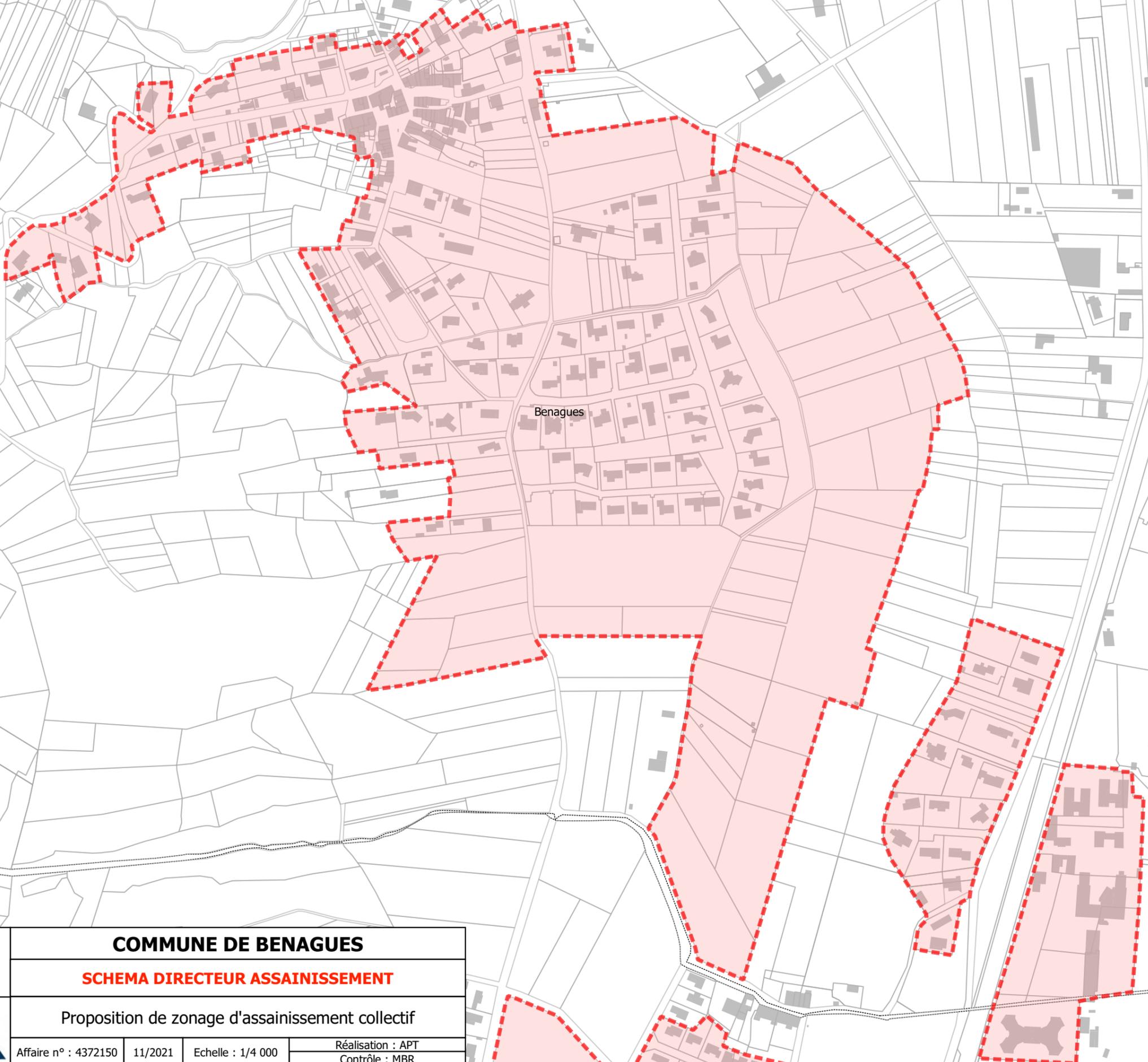
6. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement proposé et soumis à enquête publique est présenté page suivante. A l'issue de l'étude du schéma directeur menée sur la commune, il a été retenu de classer en zone d'assainissement collectif les habitations déjà raccordées, les OAP à proximité du réseau existant et les habitations des deux scénarios, et maintenir en assainissement non collectif les autres habitations des deux communes.



Légende

 Proposition de zonage d'assainissement collectif
Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Benagues

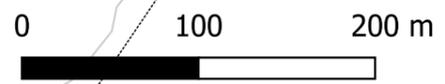


COMMUNE DE BENAGUES

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Proposition de zonage d'assainissement collectif

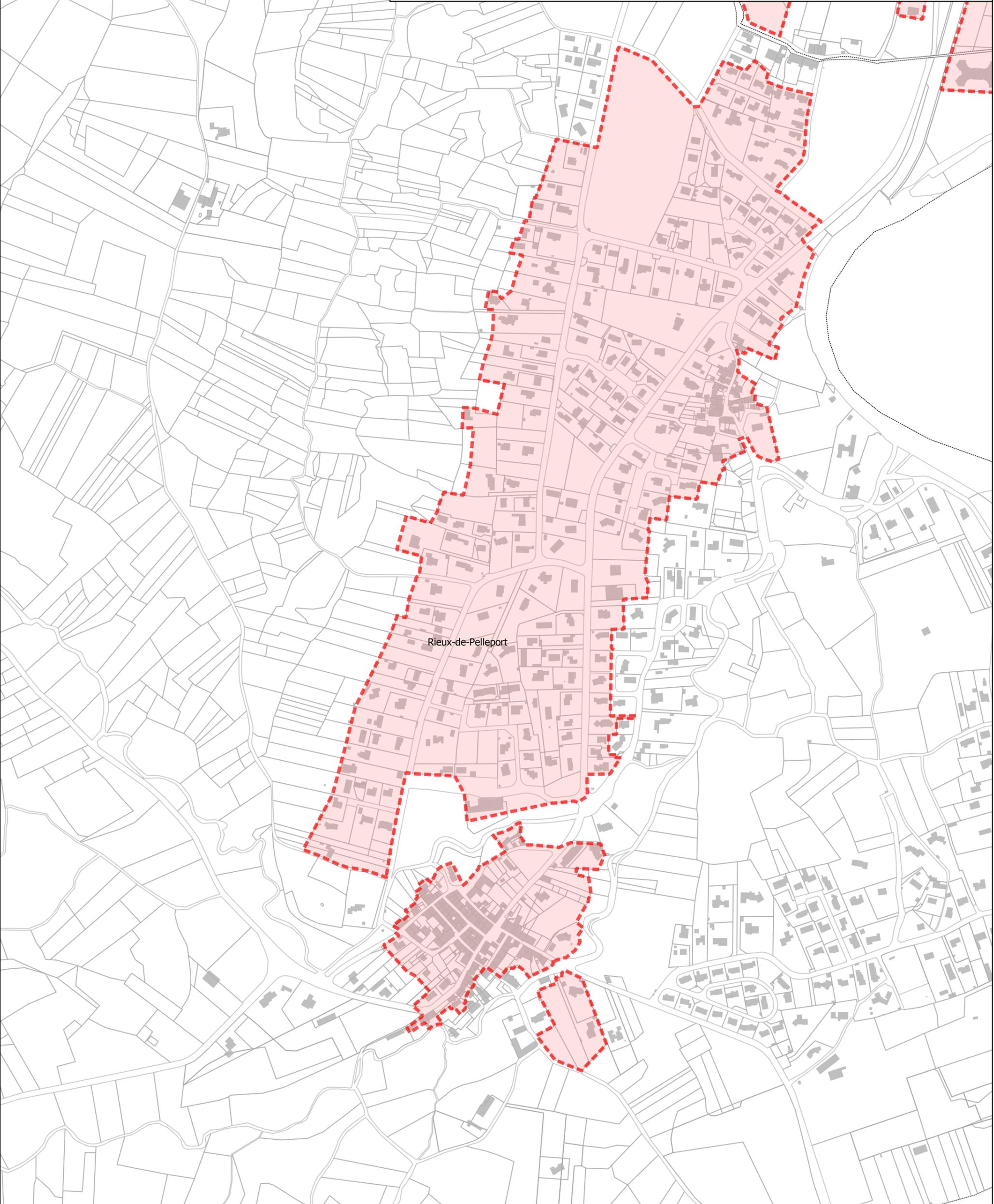
Affaire n° : 4372150 11/2021 Echelle : 1/4 000 Réalisation : APT
Contrôle : MBR





Légende

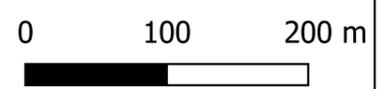
 Proposition de zonage d'assainissement collectif
Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Rieux-de-Pelleport



COMMUNE DE RIEUX DE PELLEPORT			
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT			
Proposition de zonage d'assainissement collectif			
Affaire n° : 4372150	12/2021	Echelle : 1/5 000	Réalisation : APT Contrôle : MBR



6.1. VOLET FINANCIER

6.1.1. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2023). Les communes de Rieux de Pelleport et Bénagues sont situées Hors zone de revitalisation rurale, et ne sont pas dans le zonage de Solidarité Territoriale de l'Agence de l'Eau. Elles bénéficient de taux de subvention réduits ;
- des orientations financières du Conseil Départemental de l'Ariège.

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur.

Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité.

Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1,75 € hors taxes /m³. Dans le cas d'un prix de l'eau compris entre 1,5 et 1,75 € hors taxes / m³, les taux d'aides sont minorés de 5%. Le prix de l'eau du SMDEA 09 est compatible avec ce critère ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux,

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence (VMR) définies par délibération du conseil d'administration. Toutefois, la valeur maximale de référence s'applique hors plus-values financières éventuelles en raison de contraintes techniques. Ces dernières peuvent alors faire l'objet de subventions même en cas de dépassement de la VMR.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ariège pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

6.1.2. Participation des particuliers (PFAC au niveau du SMDEA 09)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m² cela représente donc une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

6.1.3. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants. Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives.

7. MODALITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7.1. GENERALITES

Sur la totalité des zones urbanisées zonées en assainissement collectif, il est apparu plus opportun de prévoir une collecte des eaux usées grâce à un réseau d'assainissement raccordé à un ouvrage de traitement collectif.

La délimitation proposée ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif ;
- ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

7.2. OBLIGATIONS DE RACCORDEMENT

En conséquence, tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1.

La perception d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 (J.O. du 26.10.1967) prend effet du jour de la mise en service du collecteur et non du branchement ou du raccordement effectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble. Au raccordement effectif, l'occupant est substitué au propriétaire pour acquitter la redevance d'assainissement.

Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

Les exonérations et prolongations de délai possibles de l'obligation de se raccorder et donc d'être assujéti à la redevance d'assainissement sont prévues par l'arrêté du 19 juillet 1960 et l'arrêté du 28 février 1986 pour les catégories suivantes :

- immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, en application des articles 26 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- les immeubles déclarés insalubres, en application de l'article 36 dudit code, et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;

- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, en application des articles 303 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover, en application du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine.

7.3. CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.

7.4. ENTRETIEN DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DURANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et respecteront les fréquences d'entretien (une fois tous les 4 ans est généralement préconisé).

Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

7.5. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contrôle, l'entretien et la bonne gestion des réseaux d'assainissement sont à la charge du SMDEA 09.

La création de nouveaux réseaux d'assainissement d'eaux usées et le contrôle de la bonne conformité des branchements d'assainissement privés sont à la charge du SMDEA 09.

Elle assure de plus, les missions suivantes :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement collectif en partie privée ;
- le suivi des études et des travaux en domaine public ;
- le montage des documents financiers.

8. MODELITES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8.1. EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA.

Les diagnostics initiaux de bon fonctionnement des installations existantes sont réalisés par des agents du SMDEA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

8.2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m³ et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

8.3. ANALYSE DES INSTALLATIONS ET CONSEQUENCES EN TERMES DE TRAVAUX

Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;
- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délai. (exemple fosse toutes eaux et puits sec) ;
- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.
- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeux environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

La tableau ci-dessous est issu de l'annexe II de l'Arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

8.4. DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QU'USAGER DU SPANC

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>)

« Usager d'un SPANC, les obligations auxquelles je dois me soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel j'appartiens. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires » ¹

Ces obligations sont :

- équiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ;
- assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement ;
- procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans ;

¹ Article L.2224-12, al.1er du CGCT

- laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle² ;
- acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien ;
- rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci ;
- annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques) ;
- être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations³ ;
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police⁴.

8.5. INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>) publié le 8 mars 2012 (modifié le 13 août 2015).

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les suivantes :

Les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
 - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
 - lit d'épandage à faible profondeur ;
- le sol reconstitué :
 - Lit filtrant vertical non drainé ;
 - Filtre à sable vertical drainé ;
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
 - Lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.

² L.1331-11 du code de la santé publique

³ L.1331-8 du code de la santé publique

⁴ L.1331-6 du code de la santé publique

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

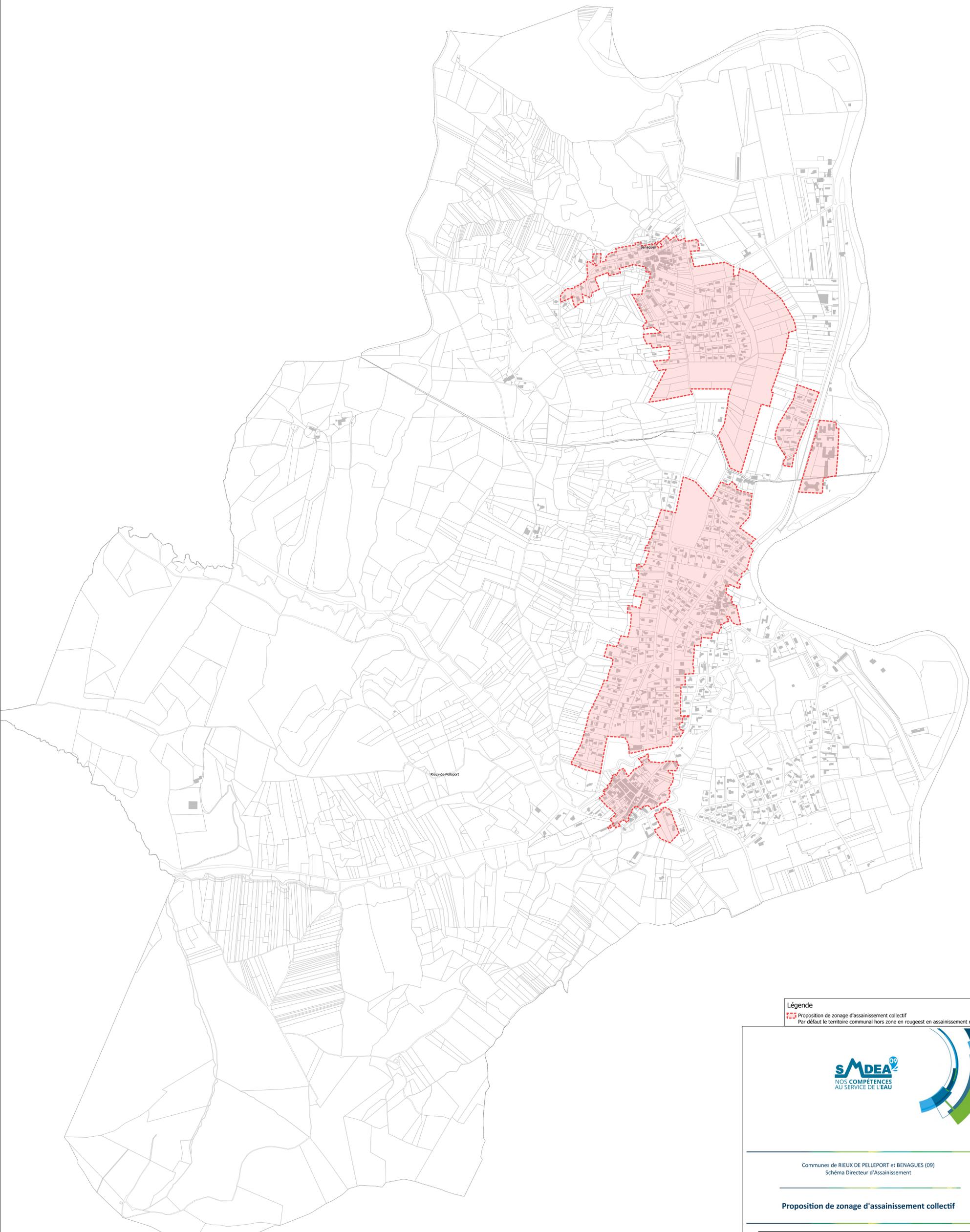
La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

ANNEXES

ANNEXE 1

Zonage d'assainissement collectif



Légende
 Proposition de zonage d'assainissement collectif
 Par défaut le territoire communal hors zone en rouge est en assainissement non collectif



Communes de RIEUX DE PELLEPORT et BENAGUES (09)
 Schéma Directeur d'Assainissement

Proposition de zonage d'assainissement collectif

Affaire 4372150	Numéro 01	Echelle 1 / 5 000
--------------------	--------------	----------------------

Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par
01	12/2021	Création de la carte	ABO	MBR

